Quatre-vingt-quatrième année. — N° 293. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 10 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 8 décembre 1952 portant création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse (p. 11379).

Arrêté portant mise en disponibilité (Conseil économique) (p. 11379).

Ministère de la justice.

Décrets du 8 décembre 1952 portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite et rectificatif (magistrature) (p. 11380).

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination de deux suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 11380).

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un adel (p. 11380).

Décrets du 8 décembre 1952 portant nomination d'interprètes judiciaires (p. 11380).

Décret du 8 décembre 1952 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (p. 11380).

Arrêtés des 1er et 6 décembre 1952 portant institution d'une commission chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal dont l'étude lui serait demandée par le ministre de la justice, et nomination du président et des membres de cette commission (p. 11381).

Arrêté du 5 décembre 1952 fixant la composition du jury des concours de recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie (p. 11381).

Arrêté portant acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 11381).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 6 décembre 1952 portant exclusion de la Légion d'honneur et radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 11381).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-1307 du 4 décembre 1952 portant publication de la convention portant création d'un conseil de coopération douanière et du protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 15 décembre 1950 (p. 11381).

Arrêté portant détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 11385).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 8 décembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 11385).

Décret du 8 décembre 1952 approuvant la dissolution d'une association et abrogeant le décret du 17 décembre 1861 (p. 11386).

Arrêté du 27 novembre 1952 prorogeant le mandat des commissions administratives paritaires des préfectures (p. 11386).

Arrêtés portant détachements :

Administration préfectorale (p. 11386).

Personnel du cadre des préfectures (p. 11386).

Sûreté nationale (p. 11386).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatifs) (p. 11386).

Décret n° 52-1308 du 8 décembre 1952 modifiant le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale (p. 11386).

Décrets du 8 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (p. 11386).

Décret du 8 décembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette d'un embranchement de voie ferrée sis à Laudun (Gard) (p. 11387).

Décret du 8 décembre 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitudes du fort de Kéranroux (p. 11387).

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale (p. 11387).

Décrets du 8 décembre 1952 portant titularisation et admission dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 11387).

Décrets du 8 décembre 1952 portant nominations (armée de mer, active) (p. 11388).

Décrets du 8 décembre 1952 portant promotions, nominations et report de date de prise de rang (armée de l'air, active et réserve) (p. 11388).

Arrêté portant nomination au grade d'aspirant (armée de mer, réserve) (p. 11389).

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale de la marine et constructions navales) (p. 11389).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re et 2e fraction) (p. 11389).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance métropolitaine) (p. 11389).

Liste des candidates susceptibles d'être admises sur titres dans la 3e classe des cadres du personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 11390).

Liste de classement des candidates ayant satisfait au concours de recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 11390).

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major (p. 11393).

Tableaux d'avancement des ingénieurs, chefs de travaux et agents techniques des travaux maritimes (années 1952 et 1953) (p. 11395).

Tableau d'avancement de 1952 des ingénieurs de travaux des télécommunications (armée active) (rectificatif) (p. 11396).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 15 septembre 1952 relatif à l'émission des bons du Trésor à un an et deux ans et des bons de la reconstruction à trois ans (p. 11396).

Arrêtés des 20 et 24 novembre 1952 portant remises de débets (p. 11396).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration et détachements:

Administration centrale des finances (p. 11396).

Caisse des dépôts et consignations (p. 11396).

Conseillers commerciaux (p. 11396).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 11397).

Cour des comptes (p. 11397).

Direction générale des impôts (p. 11397).

Institut national de la statistique et les études économiques (p. 11397).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 8 décembre 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 11397).

Décrets du 8 décembre 1952 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 11397).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 25 novembre 1952 relatif à la régie de recettes de l'institut géographique national (p. 11397).

Arrêté du 28 novembre 1952 relatif à la médaille d'honneur des chemins de fer (p. 11398).

Arrêté fixant la composition du comité médical (p. 11398).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11398).

Arrêtés portant promotion, titularisations, attributions de fonctions, réintégrations, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale de la marine marchande (p. 11398).

Aviation civile et commerciale (p. 11398).

Ponts et chaussées (p. 11398).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 8 décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Chartres à contracter un emprunt complémentaire (p. 11399).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 8 décembre 1952 relatif à la définition de l'appellation d'origine contrôlée « Savennières » (p. 11399).

Décret du 8 décembre 1952 approuvant les élections de l'académie vétérinaire de France (p. 11400).

Arrêté du 27 novembre 1952 fixant le second budget rectificatif au budget initial de la Caisse nationale de crédit agricole pour 1952 (p. 11400).

Arrêté du 1er décembre 1952 relatif à l'organisation du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellation contrôlée (p. 11400).

Arrêtés portant mutations, affectations, radiations d'une liste d'agrément, acceptations de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et haras nationaux) (p. 11400).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1952 (p. 11401).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, rétrogradation et acceptation de démission (médecins africains et travaux publics) (p. 11401).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 19 et 21 novembre 1952 portant remises de débets (p. 11402).

Arrêté du 9 décembre 1952 portant suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs (p. 11402).

Circulaire n° 141 S.S. du 9 décembre 1952 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 11402).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 décembre 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 11403).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 8 décembre 1952 autorisant la commission administrative des hospices de Roanne à accepter un legs (p. 11403).

Arrêtés portant nominations et acceptation de démission (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 11403).

Liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil (p. 11403).

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1953 (p. 11403).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 1er décembre 1952 portant remises de débets (p. 11404).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 11403).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre de la commission de comptabilité. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 11405).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mardi 9 décembre 1952 (p. 11406).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11406).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'œufs en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 11406).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 11406).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'œufs en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 11406).

Annonces (p. 11407).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 106 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6057).

N° 75 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2283).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, notamment les articles 1er et 4;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Vu la loi du 1er août 1949, et notamment l'article 34 affectant au financement des travaux de mise en valeur de la Corse, dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement, la taxe de 30 p. 100 perçue sur les tabacs fabriqués dans le département,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, conjointement par le commissariat général au plan et par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement pour la Corse.

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er est chargée:

1° De regrouper, compléter et coordonner les études faites tant à l'échelon départemental, dans le cadre des travaux du comité technique de coordination et d'études du plan créé par arrêté du préfet de la Corse en date du 5 mai 1947, qu'à l'échelon national, sur l'ensemble des problèmes posés par l'équipement, l'aménagement et l'orientation économique de la Corse;

2° D'élaborer un programme de mise en valeur de l'île destiné, après consultation des administrations intéressées et, par le préfet, du conseil général de la Corse, et après approbation du commissariat général au plan, à être intégré dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement, et de proposer dans les mêmes conditions les mesures de coordination ainsi que les modalités de financement propres à en assurer l'exécution;

3° D'établir un programme d'aménagement qui sera soumis à la commission centrale d'études pour le plan d'aménagement national et au comité national d'urbanisme (section de l'aménagement national et régional) après consultation du conseil général de la Corse et des administrations intéressées;

4° De déposer un premier rapport sur les divers points ci-dessus dans un délai de six mois à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — La commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse est ainsi constituée:

Président.

M. de Rocca-Serra, président du conseil général de la Corse.

Vice-président.

M. Chemot, secrétaire général du Conseil économique.

Rapporteur général.

M. Arrighi, auditeur au conseil d'Etat.

Membres.

MM.

Altieri, président de la société hôtelière et de ravitaillement maritime.
Balisoni, président de la caisse régionale de crédit agricole.
Brancaleoni, président de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène.
Mme Campinchi, vice-présidente du conseil général.
Carlotti (Jules), président de la chambre départementale d'agriculture.
Docteur Carlotti (Philippe), conseiller général.
Cavenel, inspecteur général des ponts et chaussées.
Clemens, chef du centre de distribution d'Electricité de France.
Coloni, vice-président du conseil général.
Docteur Coulon, inspecteur général de la santé publique et de la population.
Damiani, industriel.
Durand, inspecteur général de l'industrie et du commerce.
Faggianelli, maire de Bastia.
Filippi, conseiller général.
Galetti, propriétaire exploitant.
Giacobbi, conseiller général.
Goetze, directeur du budget.
Gravier, chargé de mission au commissariat général au plan.
Herpin, inspecteur général du tourisme.
Issarte, inspecteur général des bases aériennes.
Laforest, sous-directeur de l'administration départementale et communale.
Le Cerf, administrateur général de l'inscription maritime.
Long, inspecteur de l'agriculture.
Luigi, président de la chambre de commerce de Bastia.
Lyon, président du comité national de l'irrigation et de l'assainissement.
Messines Paviot du Sourbier, inspecteur général des eaux et forêts.
Pic, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.
Piel, inspecteur de l'économie nationale.
Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire.
Quesnel, ingénieur général du génie rural.
Romani, conseiller général.
Sandreschi, maire de Corte.
Docteur Seta, maire de Bastelica.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement, de son vice-président, soit à Paris, soit en Corse.

La commission et les groupes de travail qu'elle pourra juger utile de constituer entendront toutes les personnalités appartenant aussi bien aux assemblées élues et aux administrations publiques qu'aux organismes privés, ainsi que tous experts, dont ils estimeront la consultation nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Art. 5. — L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 9e région et le préfet de la Corse assistent de droit aux réunions de la commission; ils reçoivent d'office communication des ordres du jour et procès-verbaux desdites réunions et, d'une manière générale, de tous les documents établis par ou pour la commission.

Art. 6. — Le commissaire général au plan, le directeur général de l'aménagement du territoire, le directeur de l'administration départementale et communale et le préfet de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Conseil économique.

Par arrêté en date du 8 décembre 1952, Mme Jacqueline Graeve, secrétaire d'administration au Conseil économique, a été placée en position de disponibilité pour deux ans, à compter du 22 septembre 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 8 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sommier, juge au tribunal de première instance de Mascara, est nommé juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Perisson, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 8 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de Paris (17e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Petit, juge de paix de Noisy-le-Sec (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Lefranc, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Laila-Marnia, M. Gautret (Michel-Edgar-Joseph), docteur en droit, en remplacement de M. Doll, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Aumale.

Suppléant rétribué du juge de paix de Cherchell, M. Sabourin (Jack), licencié en droit, en remplacement de M. Chagrin, qui a été nommé juge de paix de Souk-Ahras.

Suppléant rétribué du juge de paix de Collo, M. Thomas (Yvon-Roger), licencié en droit, en remplacement de M. Feneyrou, qui a été nommé juge de paix de Fedj-M'Zala.

Suppléant rétribué du juge de paix d'El-Kseur, M. Humbert (Maurice-Auguste), licencié en droit, en remplacement de M. Skop, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (Nord).

Décret du 8 décembre 1952 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 8 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jacquemin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Fort-de-France, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Steiner, président du tribunal de Fort-de-France, déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 8 décembre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 8 décembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Levy (Gustave), président de chambre de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1953 et nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Lyon.

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1952: page 11156, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Biraben, dont la démission a été rapportée », lire: « en remplacement de M. Biraben, dont la nomination a été rapportée ».

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination de deux suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont nommés suppléants du juge cantonal de:

Boulay: M. Beyrle (Alphonse-Jean-André), en remplacement de M. Martin, dont la démission a été acceptée.

Wœrth-sur-Sauer: M. Lampert (Julien-Xavier-René), en remplacement de M. Sadoul, dont la démission est acceptée.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. Youssi Youcef ben Hamou est nommé adel et affecté à la mahakma ibadite de Beni-Isguen, en remplacement de M. Baali Hadj Mohammed, qui a été nommé à Berrian.

Décret du 8 décembre 1952 portant nominations d'interprètes judiciaires.

Par décret en date du 8 décembre 1952:

M. Cohen (Maurice), interprète judiciaire près la justice de paix de Nemours, est nommé, sur sa demande en la même qualité, à la justice de paix de l'Arba, en remplacement de M. Timsit et par permutation avec lui.

M. Timsit (Charles), interprète judiciaire près la justice de paix de l'Arba, est nommé, sur sa demande en la même qualité, à la justice de paix de Nemours, en remplacement de M. Cohen.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. Benichou (Martial), candidat reçu à l'examen de 1946, est nommé interprète judiciaire de 3e classe et affecté en cette qualité à la justice de paix de Boukanéfis, en remplacement de M. Fordeheb Boumediene.

Décret du 8 décembre 1952 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Par décret en date du 8 décembre 1952, l'honorariat est conféré à:

M. Baelde (Elie-Joseph-Auguste), ancien président du tribunal de commerce de Poitiers (Vienne).

M. Bernard (Georges-Charles-Marie), ancien président du tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Bruguiere (Marie-Jean-Joseph-Albert), ancien président du tribunal de commerce de Clermont-l'Hérault (Hérault).

M. Caraman (Pierre-Charles), ancien président du tribunal de Montpellier (Hérault).

M. Christiaens (Louis-Winoc-Achille-Eugène), ancien président du tribunal de commerce de Lille (Nord).

M. Cornu (Georges-Eugène), ancien président du tribunal de commerce de Tours (Indre-et-Loire).

M. Cousin (Etienne-Alexandre-Elie), ancien président du tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

M. Durand (Auguste), ancien président du tribunal de commerce de Béziers (Hérault).

M. Faisse (Maurice-Camille), ancien président du tribunal de commerce d'Alès (Gard).

M. Fourquet (Pierre-Jean-Bonaventure), ancien président du tribunal de commerce de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Mignonac (Augustin-Lucien-Armand), ancien président du tribunal de commerce de Rodez (Aveyron).

M. Pornon (François-René), ancien président du tribunal de commerce de Limoux (Aude).

M. Prebay (Lucien-Yves), ancien président du tribunal de commerce de Poitiers (Vienne).

M. Pugens (Paul-Etienne-Charles), ancien président du tribunal de commerce de Limoux (Aude).

M. Reynaud (Georges-Paul-André), ancien président du tribunal de commerce d'Alès (Gard).

M. Roques (Félix-Alphonse), ancien président du tribunal de commerce de Clermont-l'Hérault (Hérault).

M. Salanie (François-Paul), ancien président du tribunal de commerce de Cahors (Lot).

M. Trouche (Paul-Henri-Marie), ancien président du tribunal de commerce de Narbonne (Aude).

M. Vidal (Emile-Henry), ancien président du tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

M. Vignier (Charles-Pierre-Jacques), ancien président du tribunal de commerce de Sète (Hérault).

M. Arribat (Joseph-Dominique-Casimir-François), ancien juge au tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

M. Foucaut (Pierre-Gustave), ancien juge au tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Malet (Antoine-Gustave), ancien juge au tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

M. Paulet (Marius-Noël), ancien juge au tribunal de commerce de Montpellier (Hérault).

Institution d'une commission chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal dont l'étude lui serait demandée par le ministre de la justice, et nomination du président et des membres de cette commission.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'éducation nationale

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice une commission chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal dont l'étude lui serait demandée par le ministre de la justice.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée:

Président:

Un magistrat de la cour de cassation en activité ou honoraire.

Membres:

Quatre magistrats;
Un professeur de faculté de droit;
Deux avocats.

Art. 3. — Sont également membres de cette commission en raison de leurs fonctions:

Le directeur du cabinet du garde des sceaux;
Le directeur des affaires criminelles et des grâces;
Le directeur de l'administration pénitentiaire;
Le directeur de l'éducation surveillée.

Art. 4. — Les secrétaires de la commission sont choisis soit parmi les magistrats de l'ordre judiciaire, soit parmi les attachés titulaires ou stagiaires au ministère de la justice.

Art. 5. — Le président, les membres énumérés à l'article 2 ci-dessus et les secrétaires sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 6. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Par arrêté du 6 décembre 1952:

Est nommé président de la commission instituée au ministère de la justice par l'arrêté susvisé du 1er décembre 1952:

M. Besson, procureur général près la cour de cassation.

Sont nommés membres de ladite commission:

M. Hugueney, professeur à la faculté de droit de Paris.
M. Patin, conseiller à la cour de cassation.
M. Lejoux, conseiller à la cour de cassation.
M. Lebègue, avocat général près la cour de cassation.
M. Martin, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Me Ribet, avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier.
Me Toulouse, avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier.

Sont nommés secrétaires:

M. Arpaillanges et M. Aubin, magistrats.

Composition du jury des concours de recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix et des tribunaux de commerce d'Algérie.

Par arrêté du 5 décembre 1952:

Sont désignés pour composer le jury du concours ouvert pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix d'Algérie:

Président du jury.

M. Bister, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Poitier, juge de paix à Alger-Sud.
M. Bech, greffier de la justice de paix d'Aumale.

Président suppléant.

M. Rocca, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Misten, juge de paix à Alger-Nord.
M. Dorchel, greffier de la justice de paix d'Alger-Sud.

Sont désignés pour composer le jury du concours ouvert pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des tribunaux de commerce d'Algérie:

Président

M. Bister, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Salom (Marcel), juge au tribunal de commerce d'Alger.
M. Marciano, greffier du tribunal de commerce d'Oran.

Président suppléant.

M. Rocca, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Dumoulin, juge au tribunal de commerce d'Alger.
M. Croze, greffier du tribunal de commerce de Bône.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 décembre 1952, est acceptée la démission de M. Poli (Albert), éducateur adjoint (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 6 décembre 1952 portant exclusion de la Légion d'honneur et radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 décembre 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur et rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. le capitaine Cornebois (Charles-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950, médaillé militaire du 13 mars 1911.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-1307 du 4 décembre 1952 portant publication de la convention portant création d'un conseil de coopération douanière et du protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 15 décembre 1950.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention portant création d'un conseil de coopération douanière et un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne ayant été signés à Bruxelles le 15 décembre 1950 et les instruments de ratification sur ces actes ayant été déposés à Bruxelles le 26 septembre 1952, cette convention et ce protocole seront publiés au *Journal officiel*,

CONVENTION

PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE

Les gouvernements signataires de la présente convention,

Considérant qu'il convient d'assurer à leurs régimes douaniers le plus haut degré d'harmonisation et d'uniformité, et spécialement d'étudier les problèmes inhérents au développement et au progrès de la technique douanière et la législation y afférente,

Convaincus qu'il y aurait intérêt pour le commerce international à promouvoir entre les gouvernements la coopération en ces matières, compte tenu à la fois des facteurs économiques et de la technique douanière qu'elle comporte,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Il est créé un conseil de coopération douanière dénommée ci-après « conseil ».

Article 2.

a) Sont membres du conseil:

(i) Les parties contractantes à la présente convention;

(ii) Le gouvernement de tout territoire douanier autonome en ce qui concerne ses relations commerciales extérieures qui est proposé par la partie contractante ayant la responsabilité officielle des relations diplomatiques dudit territoire et dont l'admission en tant que membre distinct est agréée par le conseil;

b) Tout gouvernement d'un territoire douanier distinct, membre du conseil en vertu du paragraphe *a*) (ii) ci-dessus, cessera d'être membre du conseil sur notification faite au conseil de son retrait par la partie contractante qui assume la responsabilité officielle de ses relations diplomatiques;

c) Chaque membre du conseil nomme un délégué et un ou plusieurs délégués suppléants pour le représenter au conseil. Ces délégués peuvent être assistés de conseillers;

d) Le conseil peut admettre en son sein, en qualité d'observateurs, des représentants de pays non membres ou d'organismes internationaux.

Article 3.

Le conseil est chargé:

a) D'étudier toutes questions relatives à la coopération douanière que les parties contractantes sont convenues de promouvoir conformément aux objectifs généraux de la présente convention;

b) D'examiner les aspects techniques des régimes douaniers ainsi que les facteurs économiques qui s'y rattachent en vue de proposer à ses membres des moyens pratiques pour obtenir le plus haut degré d'harmonisation et d'uniformité;

c) D'élaborer des projets de convention et d'amendements aux conventions ainsi que d'en recommander l'adoption aux gouvernements intéressés;

d) De faire des recommandations pour assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions conclues à la suite de ses travaux, ainsi que de la convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers et de la convention sur la valeur en douane des marchandises élaborées par le groupe d'études pour l'Union douanière européenne et, à cette fin, de remplir les fonctions qui lui seraient expressément assignées par les dispositions desdites conventions;

e) De faire des recommandations en tant qu'organisme de conciliation pour le règlement des différends qui viendraient à surgir au sujet de l'interprétation ou de l'application des conventions visées au paragraphe *d*) ci-dessus, conformément aux dispositions desdites conventions; les parties intéressées peuvent, d'un commun accord, s'engager par avance à se conformer à la recommandation du conseil;

f) D'assurer la diffusion des renseignements concernant la réglementation et la technique douanières;

g) De fournir aux gouvernements intéressés, d'office ou à leur demande, des renseignements ou des avis sur les questions douanières rentrant dans le cadre des objectifs généraux de la présente convention, et de faire des recommandations à ce sujet;

h) De coopérer avec les autres organisations intergouvernementales au sujet des matières relevant de sa compétence.

Article 4.

Les membres du conseil fourniront à celui-ci, sur sa demande, les renseignements et la documentation nécessaires à l'accomplissement de sa mission; toutefois, aucun membre du conseil ne sera tenu de fournir des informations confidentielles dont la divulgation entraverait l'application de la loi, serait contraire à l'intérêt public ou porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des entreprises publiques ou privées.

Article 5.

Le conseil est assisté d'un comité technique permanent et d'un secrétariat général.

Article 6.

a) Le conseil élit chaque année, parmi les délégués, son président et au moins deux vice-présidents;

b) Il établit son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres;

c) Il institue un comité de la nomenclature, conformément aux dispositions de la convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers, ainsi qu'un comité de la valeur, conformément aux dispositions de la convention sur la valeur en douane des marchandises. Il peut, en outre, instituer tous autres comités qu'il juge nécessaires pour l'application des conventions visées à l'article 3 *d*), ou pour tout autre objet relevant de sa compétence;

d) Il fixe les tâches imparties au comité technique permanent et les pouvoirs qu'il lui délègue;

e) Il approuve le budget annuel, contrôle les dépenses et donne au secrétariat général les directives nécessaires en ce qui concerne ses finances.

Article 7.

a) Le siège du conseil est fixé à Bruxelles;

b) Le conseil, le comité technique permanent et les comités créés par le conseil peuvent se réunir en un lieu autre que le siège du conseil, si celui-ci en décide ainsi;

c) Le conseil se réunit au moins deux fois par an; sa première réunion aura lieu au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 8.

a) Chaque membre du conseil dispose d'une voix; toutefois, aucun membre ne peut participer au vote sur les questions relatives à l'interprétation et à l'application des conventions en vigueur, visées à l'article 3 *d*) ci-dessus qui ne lui sont pas applicables, ni sur les amendements relatifs à ces conventions;

b) Sous réserve de l'article 6 *b*), les décisions du conseil sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative. Le conseil ne peut valablement se prononcer sur une question que si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibérative en ce qui concerne cette question sont représentés.

Article 9.

a) Le conseil établit avec les Nations-Unies, leurs organes principaux et subsidiaires, leurs institutions spécialisées, ainsi qu'avec tous autres organismes intergouvernementaux, toutes relations propres à assurer une collaboration dans la poursuite de leurs missions respectives;

b) Le conseil peut conclure les arrangements propres à faciliter les consultations et la coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées à des questions relevant de sa compétence.

Article 10.

a) Le comité technique permanent est composé de représentants des membres du conseil. Chaque membre du conseil peut nommer un délégué et un ou plusieurs délégués suppléants pour le représenter au comité.

Les représentants sont des fonctionnaires spécialisés dans les questions de technique douanière. Ils peuvent être assistés d'experts;

b) Le comité technique permanent se réunit au moins quatre fois par an.

Article 11.

a) Le conseil nomme le secrétaire général et un secrétaire général adjoint et détermine leurs attributions, leurs obligations, leur statut administratif et la durée de leurs fonctions;

b) Le secrétaire général nomme le personnel administratif du secrétariat général. Les effectifs et le statut de ce personnel sont soumis à l'approbation du conseil.

Article 12.

a) Chaque membre du conseil assume les dépenses de sa propre délégation au conseil, au comité technique permanent et aux comités créés par le conseil;

b) Les dépenses du conseil sont supportées par ses membres et réparties suivant le barème fixé par le conseil;

c) Le conseil peut suspendre le droit de vote de tout membre qui ne s'acquitterait pas de ses obligations financières dans un délai de trois mois après que le montant de sa contribution lui ait été notifié;

d) Chaque membre du conseil est tenu de verser intégralement sa quote-part annuelle dans les dépenses de l'exercice au cours duquel il est devenu membre du conseil ainsi que celui au cours duquel son retrait devient effectif,

Article 13.

a) Le conseil jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, de la capacité juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle est définie à l'annexe de la présente convention;

b) Le conseil, les représentants de ses membres, les conseillers et experts désignés pour les seconder, les fonctionnaires du conseil jouissent des privilèges et immunités définis à ladite annexe;

c) Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention et toute référence à la convention s'applique également à cette annexe.

Article 14.

Les parties contractantes acceptent les dispositions du protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne ouvert à la signature à Bruxelles à la même date que la présente convention. Pour fixer le barème des contributions visé à l'article 12 *b*), le conseil prendra en considération la participation de ses membres au groupe d'études.

Article 15.

La présente convention sera ouverte à la signature jusqu'au 31 mars 1951.

Article 16.

a) La présente convention sera ratifiée;

b) Les instruments de ratification seront déposés auprès du ministère des affaires étrangères de Belgique qui notifiera ce dépôt à tous les gouvernements signataires et adhérents ainsi qu'au secrétaire général.

Article 17.

a) La présente convention entrera en vigueur dès que sept des gouvernements signataires auront déposé leur instrument de ratification;

b) Pour tout gouvernement signataire déposant son instrument de ratification ultérieurement, la convention entrera en vigueur à la date du dépôt de cet instrument de ratification.

Article 18.

a) Le gouvernement de tout Etat non signataire de la présente convention pourra y adhérer à partir du 1er avril 1951;

b) Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du ministère des affaires étrangères de Belgique qui notifiera ce dépôt à tous les gouvernements signataires et adhérents ainsi qu'au secrétaire général;

c) La présente convention entrera en vigueur à l'égard de tout gouvernement adhérent à la date du dépôt de son instrument d'adhésion mais pas avant son entrée en vigueur telle qu'elle est fixée à l'article 17 *a*).

Article 19.

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, mais toute partie contractante pourra la dénoncer à tout moment, cinq ans après son entrée en vigueur telle qu'elle est fixée à l'article 17 *a*). La dénonciation deviendra effective à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification de dénonciation par le ministère des affaires étrangères de Belgique; celui-ci avisera de cette réception tous les gouvernements signataires et adhérents ainsi que le secrétaire général.

Article 20.

a) Le conseil peut recommander aux parties contractantes des amendements à la présente convention;

b) Toute partie contractante acceptant un amendement notifiera par écrit son acceptation au ministère des affaires étrangères de Belgique, qui avisera tous les gouvernements signataires et adhérents ainsi que le secrétaire général de la réception de la notification d'acceptation;

c) Un amendement entrera en vigueur trois mois après que les notifications d'acceptation de toutes les parties contractantes auront été reçues par le ministère des affaires étrangères de Belgique. Lorsqu'un amendement aura été ainsi accepté par toutes les parties contractantes, le ministère des affaires étrangères de Belgique en avisera tous les gouvernements signataires et adhérents ainsi que le secrétaire général en leur faisant connaître la date de son entrée en vigueur;

d) Après l'entrée en vigueur d'un amendement, aucun gouvernement ne pourra ratifier la présente convention ou y adhérer sans accepter également cet amendement.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente convention.

Fait à Bruxelles, le quinze décembre mil neuf cent cinquante (15 décembre 1950) en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul original qui sera déposé dans les archives du gouvernement belge qui en délivrera des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires et adhérents.

Pour l'Allemagne:
V. MALTZAN.

Pour le Danemark:
BENT FALKENSTJERNE.

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:
J. G. LE ROUGETEL.

Pour l'Islande:
PÉTUR BENEDIKTSSON.

Pour le Luxembourg:
ROBERT ALS.

Pour les Pays-Bas:
G. BEELAERTS VAN BLOKLAND.

Pour la Suède:
G. DE BAUTERSKIOLD.

Pour la Belgique:
PAUL VAN ZEELAND.

Pour la France:
J. DE HAUTECLOCQUE.

Pour la Grèce:
D. CAPSALIS.

Pour l'Italie:
PASQUALE DIANA.

Pour la Norvège:
JOHAN GEORG BAEDER.

Pour le Portugal:
EDUARDO VIEIRA LEITAO.

ANNEXE

CAPACITÉ JURIDIQUE, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU CONSEIL

Article 1er.

Définitions.

Section 1. — Pour l'application de la présente annexe:

(i) Aux fins de l'article 3, les mots « biens et avoirs » s'appliquent également aux biens et fonds administrés par le conseil dans l'exercice de ses attributions organiques;

(ii) Aux fins de l'article 5, l'expression « représentants des membres » est considérée comme comprenant tous les représentants, représentants suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégations.

Article 2.

Personnalité juridique.

Section 2. — Le conseil possède la personnalité juridique. Il a la capacité:

a) De contracter,

b) D'acquérir et de disposer des biens immobiliers et mobiliers,

c) D'ester en justice.

En ces matières, le secrétaire général représente le conseil.

Article 3.

Biens, fonds et avoirs.

Section 3. — Le conseil, ses biens et avoirs, en quelque endroit qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans la mesure où il y a expressément renoncé dans un cas particulier. Il est entendu toutefois que la renonciation ne peut s'étendre à des mesures d'exécution.

Section 4. — Les locaux du conseil sont inviolables.

Ses biens et avoirs, en quelque endroit qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

Section 5. — Les archives du conseil et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par lui, sont inviolables en quelque endroit qu'ils se trouvent.

Section 6. — Sans être astreint à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers:

a) Le conseil peut détenir des devises de toute nature et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie;

b) Le conseil peut transférer librement ses fonds d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par lui en toute autre monnaie.

Section 7. — Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu de la section 6 ci-dessus, le conseil tiendra compte de toutes représentations qui lui seraient faites par l'un de ses membres et y fera droit dans la mesure où il estimera pouvoir y donner suite sans porter préjudice à ses propres intérêts.

Section 8. — Le conseil, ses avoirs, revenus et autres biens sont:

a) Exonérés de tout impôt direct. Il est entendu toutefois que le conseil ne demandera pas l'exonération d'impôts constituant la simple rémunération de services d'utilité publique;

b) Exonérés de tout droit de douane et de toutes prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard d'objets importés ou exportés par le conseil pour son usage officiel. Il est entendu toutefois que les articles ainsi importés en franchise ne seront pas vendus sur le territoire du pays dans lequel ils auront été introduits, à moins que ce ne soit à des conditions agréées par le gouvernement de ce pays;

c) Exonérés de tout droit de douane et de toutes prohibitions et restrictions à l'égard de ses publications.

Section 9. — Bien que le conseil ne revendique pas, en règle générale, l'exonération des droits d'accise et des taxes à la vente entrant dans le prix des biens mobiliers ou immobiliers, cependant quand il effectue pour son usage officiel des achats importants dont le prix comprend des droits et taxes de cette nature, les membres du conseil prendront, chaque fois qu'il leur sera possible, les arrangements administratifs appropriés en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes.

Article 4.

Facilités de communications.

Section 10. — Le conseil jouira, pour ses communications officielles, sur le territoire de chacun de ses membres, d'un traitement non moins favorable que le traitement accordé par ce membre à tout autre gouvernement, y compris à sa mission diplomatique, en matière de priorités, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radiotélégrammes, téléphotos, communications téléphoniques et autres communications, ainsi qu'en matière de tarifs de presse pour les informations à la presse et à la radio.

Section 11. — La correspondance officielle et les autres communications officielles du conseil ne pourront être censurées.

La présente section ne pourra en aucune manière être interprétée comme interdisant l'adoption de mesures de sécurité appropriées à déterminer suivant accord entre le conseil et l'un de ses membres.

Article 5.

Représentants des membres.

Section 12. — Aux réunions du conseil, du comité technique permanent et des comités du conseil, les représentants de ses membres jouissent pendant l'exercice de leurs fonctions et au cours de leurs voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion, des privilèges et immunités suivants:

a) Immunité d'arrestation ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels et, en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits), immunité de toute juridiction;

b) Inviolabilité de tous papiers et documents;

c) Droit de faire usage de codes et de recevoir des documents ou de la correspondance par courriers ou par valises scellées;

d) Exemption pour eux-mêmes et pour leur conjoint à l'égard de toutes mesures restrictives relatives à l'immigration et de toutes formalités d'enregistrement des étrangers, dans les pays visités ou traversés par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

e) Mêmes facilités en ce qui concerne les restrictions monétaires ou de change que celles qui sont accordées aux représentants des gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;

f) Mêmes immunités et facilités en ce qui concerne leurs bagages personnels que celles qui sont accordées aux membres de missions diplomatiques d'un rang comparable.

Section 13. — En vue d'assurer aux représentants des membres du conseil aux réunions du conseil, du comité technique permanent et des comités du conseil une complète liberté de parole et une complète indépendance dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'immunité de juridiction en ce qui concerne les paroles, les écrits ou les actes émanant d'eux dans l'accomplissement de leurs fonctions continuera à leur être accordée même après que le mandat de ces personnes aura pris fin.

Section 14. — Les privilèges et immunités sont accordés aux représentants des membres, non pour leur bénéfice personnel, mais dans le but d'assurer en toute indépendance l'exercice de leurs fonctions en ce qui concerne le conseil. Par conséquent, un membre a non seulement le droit, mais le devoir de lever l'immunité de son représentant dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice ne soit faite et où l'immunité peut être levée sans nuire au but pour lequel elle est accordée.

Section 15. — Les dispositions des sections 12 et 13 ne sont pas opposables aux autorités de l'Etat dont la personne est ressortissante ou dont elle est ou a été le représentant.

Article 6.

Fonctionnaires du conseil.

Section 16. — Le conseil déterminera les catégories de fonctionnaires auxquels s'appliquent les dispositions du présent article.

Le secrétaire général communiquera aux membres du conseil les noms des fonctionnaires compris dans ces catégories.

Section 17. — Les fonctionnaires du conseil:

a) Jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux (y compris leurs paroles et écrits) dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions;

b) Seront exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments qui leur sont versés par le conseil;

c) Ne seront pas soumis, non plus que leur conjoint et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux mesures restrictives relatives à l'immigration, ni aux formalités d'enregistrement des étrangers;

d) Jouiront, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que les membres des missions diplomatiques d'un rang comparable;

e) Jouiront, en période de crise internationale, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les membres des missions diplomatiques de rang comparable;

f) Jouiront du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets à l'occasion de leur première prise de fonction dans le pays intéressé et de les réexpédier en franchise vers leur pays de domicile lors de la cessation de leurs fonctions.

Section 18. — Outre les privilèges et immunités prévus à la section 17, le secrétaire général du conseil, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne son conjoint et ses enfants mineurs, jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux chefs de missions diplomatiques.

Le secrétaire général adjoint jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés aux représentants diplomatiques de rang comparable.

Section 19. — Les privilèges et immunités sont accordés aux fonctionnaires uniquement dans l'intérêt du conseil et non pour leur bénéfice personnel. Le secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un fonctionnaire dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice ne soit faite et où l'immunité peut être levée sans porter préjudice aux intérêts du conseil. Seul le conseil aura le droit de lever l'immunité du secrétaire général.

Article 7.

Experts en mission pour le conseil.

Section 20. — Les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'article 6), lorsqu'ils accomplissent des missions pour le conseil, jouissent pendant la durée de cette mission, y compris le temps du voyage, des privilèges, immunités et facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance, notamment de:

a) L'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages;

b) L'immunité de juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux, y compris leurs paroles et écrits, dans l'exercice de leurs missions et dans les limites de leurs attributions;

c) L'inviolabilité de tous papiers et documents.

Section 21. — Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux experts dans l'intérêt du conseil et non à leur avantage personnel. Le secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert, dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice ne soit faite et où elle pourrait être levée sans porter préjudice aux intérêts du conseil.

Article 8.

Abus des privilèges.

Section 22. — 1. — Les représentants des membres aux réunions du conseil, du comité technique permanent et des comités du conseil, pendant l'exercice de leurs fonctions et au cours de leurs voyages à destination ou en provenance du lieu de réunion, ainsi que les fonctionnaires visés à la section 16 et à la section 20, ne seront pas contraints par les autorités territoriales de quitter le pays dans lequel ils exercent leurs fonctions en raison d'activités exercées par eux en leur qualité officielle. Toutefois, dans le cas où une telle per-

sonne abuserait du privilège de résidence en exerçant dans ce pays des activités sans rapport avec ses fonctions officielles, elle pourra être contrainte de quitter le pays par le Gouvernement de celui-ci, sous réserve des dispositions ci-après:

2. — (i) Les représentants des membres du conseil ou les personnes jouissant de l'immunité diplomatique aux termes de la section 18 ne seront pas contraints de quitter le pays si ce n'est conformément à la procédure diplomatique applicable aux envoyés diplomatiques accrédités dans ce pays.

(ii) Dans le cas d'un fonctionnaire auquel ne s'applique pas la section 18, aucune décision d'expulsion ne sera prise sans l'approbation du ministère des affaires étrangères du pays en question, approbation qui ne sera donnée qu'après consultation avec le secrétaire général du conseil; et si une procédure d'expulsion est engagée contre un fonctionnaire, le secrétaire général du conseil aura le droit d'intervenir dans cette procédure pour la personne contre qui la procédure est intentée.

Section 23. — Le secrétaire général collaborera en tout temps avec les autorités compétentes des membres du conseil en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités et facilités énumérés dans la présente annexe.

Article 9.

Règlement des différends.

Section 24. — Le conseil devra prévoir des modes de règlement appropriés pour:

a) Les différends en matière de contrats ou autres différends de droit privé dans lesquels le conseil serait partie;

b) Les différends dans lesquels serait impliqué un fonctionnaire du conseil qui, du fait de sa situation officielle, jouit de l'immunité si cette immunité n'a pas été levée conformément aux dispositions des sections 19 et 21.

Article 10.

Accords complémentaires.

Section 25. — Le conseil pourra conclure avec une ou plusieurs des parties contractantes des accords complémentaires, aménageant, en ce qui concerne cette partie contractante ou ces parties contractantes, les dispositions de la présente annexe.

PROTOCOLE

RELATIF AU GROUPE D'ÉTUDES POUR L'UNION DOUANIÈRE EUROPÉENNE

Les gouvernements signataires du présent protocole:

Considérant la mission du groupe d'études pour l'union douanière européenne, dénommé ci-après « Groupe d'études », telle qu'elle est fixée dans la déclaration faite par certains gouvernements au comité de coopération économique européenne, le 12 septembre 1947,

Désireux de décharger le gouvernement belge des dépenses afférentes au groupe d'études,

Considérant la convention portant création d'un conseil de coopération douanière ouverte à la signature à Bruxelles en date de ce jour, dénommée ci-après « Convention »,

Sont convenus de ce qui suit:

1° Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, les dépenses du groupe d'études encourues à partir du 1er janvier 1951 seront portées au budget du conseil de coopération douanière établi en vertu de la convention. Le conseil prendra les dispositions nécessaires pour répartir ces dépenses entre ses membres et, s'il l'estime désirable, entre tous autres gouvernements intéressés;

2° Si la convention n'est pas entrée en vigueur le 1er janvier 1952, les gouvernements signataires s'engagent à prendre immédiatement et conjointement les dispositions nécessaires pour pourvoir aux dépenses du groupe d'études encourues à partir du 1er janvier 1951 jusqu'au jour où la convention entrera en vigueur;

3° Le secrétariat général et le comité technique permanent établis en vertu de l'article V de la convention seront mis à la disposition du groupe d'études;

4° Le présent protocole restera ouvert à la signature. Il entrera en vigueur le jour de sa signature à l'égard des gouvernements signataires à l'exception de ceux qui le signeront sous réserve de ratification. Il entrera en vigueur à l'égard des gouvernements qui le signeront sous réserve de ratification à la date à laquelle ils déposeront leurs instruments de ratification auprès du ministère des affaires étrangères de Belgique;

5° Le présent protocole deviendrait caduc si le groupe d'études ou le conseil de coopération douanière était dissous ou si le statut de fait du groupe d'études était modifié soit par fusion avec un autre organisme, soit de toute autre manière.

En foi de quoi les soussignés dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs ont signé le présent protocole.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1950, en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul original qui sera déposé dans les archives du gouvernement belge qui en délivrera des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires et à tous les gouvernements qui signeront la convention ou y adhéreront.

Pour l'Allemagne:
V. MALTZAN.

Pour la Belgique:
PAUL VAN ZEELAND.

Pour le Danemark:
BENT FALKENSTJERNE.

Pour la France:
J. DE HAUTECLOCQUE.

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:
J.-H. LE ROUGETEL.

Pour la Grèce:
D. CAPSALIS.

Pour l'Italie:
PASQUALE DIANA.

Pour le Luxembourg:
ROBERT ALS.

Pour la Norvège:
JOHAN-GEORG HARDER.

Pour les Pays-Bas:
G. BEELAERTS VAN BLOKLAND.

Pour le Portugal:
EDUARDO VIEIRA LEITAO.

Pour la Suède:
G. DE REUTERSKIOLD.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Bourillet (Robert-Célestin-Gabriel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France à Tunis, en qualité de chef de la section économique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 8 décembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 8 décembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 décembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 décembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 décembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques, dont le siège est à Paris.

Décret du 8 décembre 1952 approuvant la dissolution d'une association et abrogeant le décret du 17 décembre 1864 qui l'avait reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 8 décembre 1952, est approuvée la délibération d'assemblée générale en date du 4 mai 1951 par laquelle l'association dénommée Société de charité maternelle de Tours a prononcé sa dissolution.

Est abrogé également le décret du 17 décembre 1864 qui avait reconnu d'utilité publique cette association.

Prorogation du mandat des commissions administratives paritaires des préfectures.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20 à 22;

Vu le décret n° 47-1350 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950;

Vu les décrets n° 49-869, 49-870 et 49-871 du 4 juillet 1949 portant réorganisation des cadres supérieur et principal des préfectures et statut des fonctionnaires de ces cadres;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1948 modifié par les arrêtés du 20 septembre 1949 et du 21 juin 1950 portant création pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures de commissions administratives paritaires;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central des préfectures en sa session du 5 novembre 1952;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 7 du décret du 24 juillet 1947, modifié par décret du 11 juillet 1950 susvisé, le mandat des commissions administratives paritaires des préfectures constituées en 1950 est prorogé d'une durée de six mois.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

Le directeur du personnel et des affaires politiques,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
CHRISTIAN LOBUT.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Giudicl (Henri), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 6 mai 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 8 décembre 1952, Mme Jeanne Boue, agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire, en fonctions à la préfecture des Deux-Sèvres, nommée secrétaire administratif stagiaire après concours, est placée en position de service détaché à compter du 1er novembre 1950, pour un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 8 décembre 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement, en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Pohl-Berezowski (Léonilde), inspecteur de la sûreté nationale de 1re classe, 1er échelon.

Le présent arrêté aura effet du 1er avril 1951.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Perie (André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire à Perpignan, est placé en la même qualité, pour une durée de trois ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Côte française des Somalis).

Le présent arrêté aura effet la veille de l'embarquement de l'intéressé soit le 7 juin 1952.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. le secrétaire de police, officier de police judiciaire, Chabert (Jacques), de la police d'Etat du Haut-Rhin, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 8 décembre 1952, le détachement de M. l'inspecteur Rebeck (Albert), de la police d'Etat de la Moselle, auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1952:

Page 10728, 1re colonne, 23e ligne, Chaufaille (Pierre-Jean-Louis), capitaine, au lieu de: « Division aérienne », lire: « Escadre aérienne »; même page, même colonne, 31e ligne, Grégoire (Eugène-Etienne), capitaine, au lieu de: « Brigade aérienne », lire: « Escadre aérienne »; même page, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Rifuneau (Paul-René-Joseph), lieutenant », lire: « Rieuneau (Paul-René-Joseph), lieutenant ».

Page 10729, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Marili (Léo), capitaine », lire: « Marill (Léo), capitaine »

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1952: page 10756, 2e colonne, 45e ligne; au lieu de: « Groupe de transport 2/52 Franche-Comté », lire: « Groupe de transport 2/62 Franche-Comté »; même page, même colonne, 74e ligne, au lieu de: « Groupe de transport 2,62 Franche-Comté », lire: « Groupe de transport 1/64 Béarn ».

Décret n° 52-1308 du 8 décembre 1952 modifiant le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 52-660 du 7 juin 1952 est modifié comme suit:

Remplacer: « Le service central des essences; », par: « La direction centrale des essences; ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 8 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1952.)

De Saxce (François-Théodore-Marie-Charles), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mars 1945.

Seguin (Pierre-Marie-Yves), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Cornu (Paul-Félix-Georges), capitaine, chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Daffos (Roland-Jean-André), lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 avril 1951.)

Gircour (Claude-Marcel), capitaine.

(Pour prendre rang du 26 juin 1952.)

Demanget (Pierre-Jean-Paul-Eugène), lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1952.)

Perfettini (Jacques), capitaine.
Espieux (Michel-Jean-Marie), lieutenant.
Galouzeau de Villepin (René-Georges-Michel), lieutenant.
Germain (Michel-Marie-Georges), lieutenant.
Kirch (Robert-Marie), lieutenant.
Meugin (Georges-Pierre), lieutenant.
Rajau (Jean), lieutenant.
Lavergne (Pierre-Henri), adjudant-chef. Médaillé militaire du 14 juillet 1947.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), capitaine.
Neveux (Adonis-Edmond-Jules), capitaine.
Alata (Dominique), lieutenant.
Besset (Jean-Marie-Gaston), lieutenant.
Billot (Henri-Vincent), lieutenant.
Fraimout (Jacques-Paul-Roch), lieutenant.
Lancien (Jean-Louis-Yves), lieutenant.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (régularisation).

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont nommé dans la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

RÉGULARISATIONS

I. — *Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.*

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

Roche (Marc-Emilien), capitaine.

II. — *Médaille militaire.*

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

Gille (Edmond), adjudant.

La nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et la concession de la médaille militaire ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 8 décembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 8 décembre 1952, est décoré de la médaille militaire, le sous-officier dont le nom suit (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

(Pour prendre rang du 16 novembre 1951.)

Berges (René), sergent.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 8 décembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

(Pour prendre rang du 8 juillet 1952.)

Allane (Guy), adjudant.
Bicoleau (Jean), adjudant.
Lavoll (Jean), adjudant.
Vrecourt (Louis), adjudant.
Capp (Mathias-Yves), sergent-chef.
Chatelet (Louis-Marcel), sergent-chef.
Churie (Jacques), sergent-chef.
Navarro (Fernand-Emile-Louis), sergent-chef.
Parodi (Roger-Ernest), sergent-chef.
Patron (Pierre), sergent-chef.
Pinier (Jacques-Paul), sergent-chef.
Paty (Robert), sergent.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Coulpied (Claude-Etienne-André), aspirant.
Chandelier (René-Lucien), sergent.

Décret du 8 décembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette d'un embranchement de voie ferrée sis à Laudun (Gard).

Par décret en date du 8 décembre 1952, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la guerre de terrains d'une superficie de 6 ha 75 a 10 ca sis à Laudun (Gard) nécessaires à l'assiette d'un embranchement de voie ferrée devant desservir l'entrepôt de réserve générale du génie de l'Ardoise.

Lesdits terrains sont désignés dans l'état parcellaire et indiqués aux plans annexés.

Décret du 8 décembre 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitudes du fort de Kéranroux.

Par décret en date du 8 décembre 1952, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitudes du fort de Kéranroux teintée en rose sur le plan joint au présent décret.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 8 décembre 1952 sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Gobet (Roger-François-Jean), le 10 novembre 1952.
Severac (Charles-Germain), le 10 novembre 1952.

Décret du 8 décembre 1952 portant titularisation dans l'armée active d'un officier de réserve servant sous le régime du décret du 7 février 1940 (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. le sous-lieutenant d'infanterie de réserve, servant sous le régime du décret du 7 février 1940, Mohamed ben Bouchaib Skali est titularisé dans les cadres de l'armée active avec le grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1952.

Décret du 8 décembre 1952 portant admission dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont admis dans les cadres des réserves avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM.
Bouchet (René-Paul).
Bouzy (André-Paul-Jacques).
Canceill (Bernard-Jean-Jacques).
Delaporte (Pierre-Jean-Paul).
Durand-Rival (Pierre-Joseph-Henri).
Godin (Pierre).
Goubet (André).
Grodner (Yves-Claude).
Halpern (Marc).
Hug (Michel).
Ink (Claude).
Lacaze (Jean-Paul-Louis).
Laporte (Henri-Albert).
Launay (Jean-Paul-Raymond-André).
Leloup (Yves-Bernard-Claude).
Luxey (Jean-Claude).
Maisse (François-Jean-Alexandre).
Pagezy (Roger-Jules-Maurice).
Perrin (François-Jean-Marie-Charles).
Ravoux (Jean-François-Régis).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM.
Fourt (Pierre-Marie-François).
Gandois (Jean-Guy-Alphonse).
De Villemejane (Bernard-Marie-Pierre-Maxime).

TROUPES METROPOLITAINES

Service de l'intendance.

Avec le grade d'intendant militaire de 3e classe.

M. Carbonnières (Roger).

TROUPES COLONIALES

1re RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Caudille (René-Pasteur).

Artillerie (B. E. M.).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Busquet (Daniel-Jean-Léon).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Mingant (Marcel-Ernest-Armand).

3e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin colonel.

M. Segalen (Henri).

5e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Lambert de Cremeur (Jean-Gabriel-Marie).

SUBDIVISION DE PAU

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Poutot (Jean-Maurice-Henri-Emile).

6e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Marchand (Julien-Albert).

7e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Menguy (Maurice-Joseph-Yves).

9e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin colonel.

M. Andrieu (Pierre-Louis-Clodomir).

Avec le grade de médecin commandant.

M. Domec (André-Marie).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Allene (Jean-Marius).

SUBDIVISION DE NICE

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Paterni (Augustin-Antoine-Toussaint).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES TERRESTRES, AÉRIENNES ET NAVALES EN EXTRÊME-ORIENT

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

M. Vo Thanh (T'Ui-Timoléon-Grégoire).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU GROUPE DU PACIFIQUE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Maesal (Emile-Louis-Joseph).

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine, à compter du 1er décembre 1952:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

MM. les agents techniques principaux du service hydrographique Brule (Henri-Raymond), Berthieu (René-Albert-Jean), Jannot (René-Henri), en complément d'effectif.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'office pour « faits de guerre » dans le corps des officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 8 décembre 1952, est nommé d'office « pour faits de guerre » dans le cadre actif du corps des officiers des équipages de la flotte:

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er décembre 1952.)

Le premier maître pilote d'aéronautique navale Boubée (Pierre), mle 2487-T-38, avec prise de rang après M. Guillou (R.-M.).

Décret du 8 décembre 1952 portant report de date de prise de rang dans le grade de capitaine concernant un officier de l'air, cadre navigant, promu à ce grade à une date postérieure à son décès survenu au champ d'honneur.

Par décret en date du 8 décembre 1952 est annulé en ce qui concerne M. Chieusses de Combaud, alias de Roquebrune (Guillaume-Louis-Antoine), né le 20 octobre 1904, le décret en date du 18 décembre 1944 ayant prononcé la promotion de l'intéressé au grade de capitaine du corps des officiers de l'air, cadre navigant, rang du 25 septembre 1944.

Est promu au grade ci-après dans le corps des officiers de l'air:

CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er septembre 1944.)

M. Chieusses de Combaud, alias de Roquebrune (Guillaume-Louis-Antoine), né le 20 octobre 1904.

Décret du 8 décembre 1952 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 25 mai 1952.)

M. Meyere (Georges-Louis), né le 20 février 1920, C. M. 225.

(Rang du 11 septembre 1952.)

M. Muller (Georges), né le 1er septembre 1920, C. M. 224.

(Rang du 5 octobre 1952.)

M. Piolet (Emile-Louis), né le 19 septembre 1919, C. M. 226.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 22 janvier 1940.)

M. Lechevalier (Charles-Louis-Eugène-Vital), né le 1er octobre 1908, C. M. 222.

(Rang du 10 avril 1940.)

M. Grampeix (Marie-François-Xavier), né le 14 mai 1914, C. M. 222.

(Rang du 3 septembre 1943.)

M. Cazier (Jean-Antoine), né le 7 avril 1907, C. M. 222.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Froidefond (Raymond-Louis), né le 19 février 1907, C. M. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

(Rang du 25 mai 1941.)

M. Labarthe (Louis-Joseph-André), né le 26 janvier 1902, C. M. 222.

(Rang du 16 juin 1941.)

M. Delmez (Pierre-Victor-Léon), né le 16 septembre 1905, C. M. 222.

(Rang du 15 octobre 1943.)

M. Grosshans (Georges-Frédéric), né le 29 octobre 1905, C. M. 222.

(Rang du 24 octobre 1943.)

M. Renvazé (Emile-Paul-Charles-Jules), né le 19 février 1910, C. M. 222.

(Rang du 29 mars 1946.)

M. Delrieu (Marceau-Paul), né le 23 décembre 1912, C. M. 222.

(Rang du 24 octobre 1946.)

M. de Bovée (Jean-Louis), né le 18 novembre 1918, C. M. 222.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Cocagne (Roger-Maurice-André), né le 18 décembre 1920, C. M. 222.

(Rang du 9 novembre 1948.)

M. Lefebvre (Bernard-Georges), né le 27 mars 1906, C. M. 222.

(Rang du 18 septembre 1951.)

M. Tardivon (René-Maurice), né le 24 janvier 1923, C. M. 226.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Marquelet (Maurice-Emile), né le 29 novembre 1925, C. M. 228.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 12 septembre 1939.)

M. Lemoine (Bernard-François), né le 17 novembre 1913, C. M. 222.

(Rang du 4 janvier 1940.)

M. Lambert (Pierre), né le 7 octobre 1909, C. M. 222.

(Rang du 12 juin 1940.)

M. Lamy (Paul-Camille), né le 21 janvier 1908, C. M. 222.

(Rang du 30 juin 1940.)

M. Delière (Raymond-Marcel), né le 24 février 1913, C. M. 222.

(Rang du 3 septembre 1941.)

M. Bouleaud (Robert-Arthur), né le 4 août 1902, C. M. 222.

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Volant (Alexandre-Henri), né le 23 janvier 1901, C. M. 222.

(Rang du 30 juin 1942.)

M. Majal (Louis-Jean-Pierre), né le 23 août 1907, C. M. 222.

(Rang du 2 octobre 1943.)

M. Minor (Léonide), né le 4 août 1917, C. M. 222.

(Rang du 25 août 1946.)

M. Prat (Raymond-Rémy-Louis), né le 3 juillet 1913, C. M. 222.

(Rang du 9 septembre 1952.)

M. Boisleux (Claude), né le 12 février 1920, C. M. 222.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 13 septembre 1939.)

M. Luneau (Jean-Louis-Marie), né le 26 juin 1919, C. M. 222.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 8 décembre 1952 portant nominations dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air, d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er octobre 1947.)

M. Dor (Jacques-Marie), colonel, né le 6 janvier 1906, admis à la retraite à compter du 1er octobre 1952.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 30 septembre 1947.)

M. Fabre (François-Antoine), commandant, né le 19 septembre 1906, admis à la retraite à compter du 1er octobre 1952.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de colonel.

(Rang du 12 octobre 1947.)

M. Sassard (Henri-Désiré), colonel, né le 12 avril 1901, admis à la retraite à compter du 12 octobre 1952.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Budan de Russé (Pierre-Marie), capitaine, né le 30 mars 1907, admis à la retraite à compter du 1er octobre 1952.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Albignac (Léonce-Gaston), lieutenant, né le 12 avril 1909, admis à la retraite à compter du 12 octobre 1952.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Sales (Fernand-Gustave), capitaine, né le 1er février 1904, admis à la retraite à compter du 1er octobre 1952.

Nomination au grade d'aspirant (armée de mer, réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 2 décembre 1952, est nommé aspirant de marine de réserve, pour compter du 1er octobre 1952, l'élève aspirant de réserve de la branche « D. C. A. à terre » Joulton (René-Joseph-Marie), du port de Toulon.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Bornet (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, du 7 novembre 1950, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 7 novembre 1952.

Constructions navales.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Milin (Louis), chef de travaux des constructions navales, port matriculaire: Brest, en service détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la caisse nationale de sécurité sociale), est maintenu dans cette position pour une durée de trois mois, à compter du 1er septembre 1952.

M. Milin sera réintégré dans son corps d'origine le 1er décembre 1952.

Radiations du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction et 2e fraction).

Par décisions en date des 5, 7 et 13 novembre 1952 sont radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air:

I. — 7e *promotion*, 1re *fraction*.

Azinala (Robert), Cuny (Hubert-L.-M.-G.), Desoille (Roger-L.).

II. — 7e *promotion*, 2e *fraction*.

Caillaud (Jacques-J.).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE METROPOLITAINE

Détachement int. 3. F.

Maintenance du mois de mars 1953.

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent:

OFFICIERS

MM.

Gardiola (Gabriel), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Ruban (Joseph), lieutenant, forces françaises en Allemagne.
Chevallier (Bernard), lieutenant, 5e région militaire.
Nadalis (Constantin), lieutenant, 1re région militaire.

SOUS-OFFICIERS

Pierre (Emile), sergent-major, 10e section de C. O. M. A.
Blery (Pierre), sergent-major, 451e compagnie de C. O. M. A.
Guedon (André), sergent-major, 1re section de C. O. M. A.
Godfroy (Roger), sergent-major, 2e section de C. O. M. A.
Duvinage (Paul), sergent-major, 32e section de C. O. M. A.
Vergez (Albert), sergent-chef, 32e section de C. O. M. A.
Montangon (Henri), sergent-chef, 9e section de C. O. M. A.
Reno (Fortuné), sergent-chef, 9e section de C. O. M. A.
Mirc (Charles), sergent-chef, école militaire d'administration.
Galibert (René), sergent-chef, 32e section de C. O. M. A.
Hennebert (Maurice), sergent-chef, 451e compagnie de C. O. M. A.
Bardot (Georges), sergent-chef, 1re section de C. O. M. A.
Deprez (Albert), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Gehra (René), sergent, 6e section de C. O. M. A.
Buisson (Pierre), sergent, 8e section de C. O. M. A.
Gayet (Jean), sergent, 456e compagnie de C. O. M. A.
Millour (Jean), sergent, 1re section de C. O. M. A.
Dilhac (Louis), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Lecreux (Roger), sergent, 3e section de C. O. M. A.
Gentier (Jean), sergent, 456e compagnie de C. O. M. A.
Baumel (Marcel), sergent, 9e section de C. O. M. A.
Alcaraz (Fernand), sergent, 1re section de C. O. M. A.

Goulemot (Claude), sergent, 1re section de C. O. M. A.
Mac Farlane (André), sergent, 9e section de C. O. M. A.
Rebuffat (Gilbert), sergent, 9e section de C. O. M. A.
Maynard (Jean), sergent, 10e section de C. O. M. A.
Darnige (Max), sergent, 10e section de C. O. M. A.
Donnadieu (Pierre), sergent, 8e section de C. O. M. A.
Fonteniaud (Jean), sergent, 7e section de C. O. M. A.
Tabourot (Pierre), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Guillem (Auguste), sergent, 10e section de C. O. M. A.
Mauvernay (Paul), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Pouret (Robert), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Brocard (Jean), sergent, 6e section de C. O. M. A.
Gaud (Albert), sergent, 32e section de C. O. M. A.

I. — *Prescriptions générales.*

Les directeurs de service et les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

La mise en route d'un certain nombre de sous-officiers désignés ci-dessus a déjà fait l'objet d'une dépêche particulière. Ceux qui sont visés par cette dépêche rejoindront le G. I. T. C. M. de Fréjus pour le 1er février 1953.

Pour les officiers et les autres sous-officiers:

1° Ceux en provenance de la métropole et des forces françaises en Allemagne se tiendront prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 février 1953;

2° Ceux en provenance d'Afrique du Nord bénéficiant de leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 février 1953;

3° Ceux en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole, rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille à l'expiration de leur permission. Leur permission devra être accordée de façon qu'ils puissent rejoindre la 9e section de C. O. M. A. le 25 février 1953 au plus tard.

Les directeurs de l'intendance en Afrique du Nord feront connaître sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, 2e bureau, le nom des sous-officiers qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.*

1° Les sous-officiers désignés doivent être liés au service pour dix mois au moins au 1er mars 1953.

Ceux qui ne seraient pas liés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement minimum de deux ans.

En cas de refus il leur sera fait application des dispositions de l'article 37 de l'instruction n° 178000 PM 7 Ae du 20 octobre 1951 (*B. O.*, page 3349), pour le cas où ils demanderaient ultérieurement à contracter un rengagement;

2° Il est rappelé qu'un exemplaire à l'état nominatif modèle I de personnels désignés ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement d'urgence au général commandant en chef en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état, sur format 43,5×21, conforme au modèle défini au *B. O.* 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y seront portés contrôlés avec soin.

Liste, arrêtée au 25 novembre 1952, des candidates titulaires de diplômes supérieurs, susceptibles d'être admises sur titres dans la 3e classe des cadres du personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

I. — Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air

A) *Au titre de médecin.*

1 Koenig (Jeannine), 5e R. A. (1).

B) *Au titre de technicienne de laboratoire.*

2 Dilhan (Yvonne), 3e R. A. (1).

II. — Cadre des spécialistes féminins du service général

Spécialistes du service d'état-major.

Au titre d'attachée-rédactrice.

1 Bourdin (Andrée), 2e R. A. (1).
2 Cazaux (Suzanne), 3e R. A. (1).
3 Pelletier (Huguette), 1re R. A.
4 Cazal (Geneviève), 1re R. A.
5 Menges (Gisèle), 4e R. A.
6 Trivière (Marie), 2e R. A.
7 Regnier (Yolande), 2e R. A. (1).
8 Renaud (Monique), 2e R. A. (1).
9 Pegeaud (Jacqueline), 2e R. A. (1).
10 Coulmont (Marie-Thérèse), 2e R. A. (1).
11 Le Friec (Paule), 2e R. A. (1).
12 Vichnia (Françoise), 2e R. A. (1).
13 Duranthon (Françoise), 3e R. A. (1).
14 Cathala (Micheline), 3e R. A.
15 Buzaud (Denise), 3e R. A. (1).
16 Roy (Claude), 2e R. A. (1).
17 Dumesnil (Marie), 2e R. A. (1).
18 Verdier (Liliane), 1re R. A. (1).
19 Jouzel (Annick), 2e R. A. (1).
20 Saint-Cricq (Lucienne), 3e R. A. (1).
21 Dubois (Simone), 4e R. A. (1).
22 Jaujard (Jeanne), 2e R. A. (1).
23 Monier (Nicole), 2e R. A. (1).
24 Duché de Bricourt (Elisabeth), 2e R. A. (1).
25 Peyrache (Simonne), 2e R. A. (1).
26 Coumes (Lucienne), 4e R. A. (1).
27 Boselli (Elisabeth), 2e R. A. (1).
28 Tardivel (Simone), 2e R. A. (1).
29 Danjeaume (Marie-Antoinette), 4e R. A. (1).

Les candidates seront prévenues individuellement et convoquées pour les formalités d'engagement, dès qu'une vacance, dans la 3e classe du cadre au titre duquel elles ont été retenues, pourra leur être attribuée.

(1) Sous réserve de complément de dossier.

Liste de classement, par ordre alphabétique, des candidates ayant satisfait au concours des 9 et 10 octobre 1952 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

1° *Interprètes.*

Auvin (Gisèle) (6), 3e R. A.
Badie-Levet (Hélène), Air Tunisie.
Bénard (Colette) (6), 2e R. A.
Bichon (Madeleine) (6), 3e R. A.
Bliguet (Marie-Louise) (6), 2e R. A.
Bonnieux (Anne-Marie) (6), 2e R. A.
Bouroy (Françoise) (6), 3e R. A.
Buzaud (Denise) (6), 3e R. A.
Comola (Françoise) (6), 2e R. A.
Cornier (Denise) (6), 2e R. A.
Cuisine (Geneviève) (6), 1re R. A.
Dairon (Annie) (6), 3e R. A.
De Bermingham (Guillemette) (6), 2 R. A.
De Bricourt (Elisabeth) (6), 2e R. A.
Dupouts (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Dupuy (Louise) (6), 3e R. A.
Falconet (Christiane) (6), 4e R. A.
Gardien (Andrée) (6), 1re R. A.
Guillouet (Marie-Paule) (6), 2e R. A.
Hollier (Anne-Marie) (6), 2e R. A.
Houssin (Michelle) (6), 2e R. A.
Kostomaroff (Stanislawa) (6), 2e R. A.
Langlois (Marianne) (6), 2e R. A.
Leoimna (Anne) (6), 2e R. A.
Lerique (Christiane) (6), 2e R. A.
Louvain (Monique) (6), 2e R. A.
Marc (Lucienne) (6), 5e R. A.
Maupetit (Monique) (6), 3e R. A.
Miossec (Marguerite) (6), 2e R. A.
Nepple (Magdeleine) (6), 4 R. A.
Perceval (Fernande) (6), 4e R. A.
Soust (Marie-Suzanne) (6), 1re R. A.
Terry (Simone) (6), 4e R. A.
Trollet (Marie-Paule) (6), 1re R. A.
Vinck (Annick) (6), 3e R. A.
Waterkeyn (Monica) (6), 5e R. A.

2° *Secrétaires connaissant la langue anglaise.*

Bernadas (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Bertho (Odile) (6), 2e R. A.
Bories (Jany) (6), 3e R. A.
Boule (Claude) (6), 3e R. A.
Braud (Claude) (6), 3e R. A.
Brizard (Janine) (6), 3e R. A.
Candoulives (Pierrette) (6), 3e R. A.
Carlile (Elisabeth) (6), 1re R. A.
Courpron (Evelyne) (6), 3e R. A.
Creutzer (Pierrette) (6), 5e R. A.
Daniel (Louise), 2e R. A.
De Garrigues (Monique) (6), 3e R. A.
Delaunay (Michèle) (6), 2e R. A.
Gary (Pierrette) (6), 3e R. A.
Goulet (Jeanne) (6), 3e R. A.
Marchal (Christiane) (6), 3e R. A.
Martinière (Michèle) (6), 2e R. A.
Masdoumier (Marie) (6), 3e R. A.
Michaud (Arlette) (6), 3e R. A.
Parrot (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Poeydebasque (Christiane) (6), 3e R. A.
Prades (Gaby) (6), 3e R. A.
Roussel (Marie-Madeleine) (6), 2e R. A.
Villenberg (Rose) (6), 3e R. A.

3° *Secrétaires.*

Agulhon (Hélène) (6), 4e R. A.
Albert (Gisèle) (6), 4e R. A.
Arfi (Jeannine) (6) (2), 5e R. A.
Arnaud (Antoinette) (6), 4e R. A.
Aromando (Yvonne) (6), 2e R. A.
Alérano (Suzanne) (6), 3e R. A.
Authier (Paulette) (6), 4e R. A.
Azzoparli (Gladys), Air Tunisie.
Badet (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Badie (Christiane) (6), 4e R. A.
Bancquart (Marguerite) (6), 2e R. A.
Barbet (Lucienne) (6), 1re R. A.
Barbie (Gilberte) (6), 3e R. A.
Bardon (Marie-Thérèse) (6), 3e R. A.
Barrouilhet (Paulette) (6) (3), 3e R. A.
Bayse (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Bellœil (Marie) (6), 2e R. A.
Benoit (Jeanne) (6), 2e R. A.
Beraud-Dufour (Claudette), Air Tunisie.
Bergé (Andrée) (6), 3e R. A.
Bernard (Marie-Josèphe) (2) (6), 3e R. A.
Berthoux (Mireille) (6), 4e R. A.
Bertrand (Monique) (6), 2e R. A.
Besson (Colette) (6), 4e R. A.
Besson (Renée) (6), 4e R. A.
Bévia (Lucette) (6), Air Algérie.
Beuret (Marie-Rose) (6), 3e R. A.

Beutin (Janine) (3) (6), 2e R. A.
Bidou (Odette) (2) (6), 3e R. A.
Bigot (Colette) (5), 2e R. A.
Blanc (Mireille), 1re R. A.
Blancher (Léone), 3e R. A.
Bobela (Monique (3) (6), 2e R. A.
Boissy (Janine) (2) (6), 3e R. A.
Bontemps (Roberte) (6), 2e R. A.
Bornes (Marcelle) (6), 4e R. A.
Boucheix (Micheline) (6), 4e R. A.
Boucherie (Lucette) (6), 3e R. A.
Bouillon (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Bouvier (Suzanne) (6), 4e R. A.
Boynard (Marie-Thérèse) (6), 2e R. A.
Brami (Nina), Air Tunisie.
Brault (Geneviève) (6), 3e R. A.
Brebant (Andrée) (6), 2e R. A.
Briet (Christiane) (6), 1re R. A.
Bualois (Colette) (6), 1re R. A.
Burban (Madeleine) (6), 3e R. A.
Busso (Marie), Air Tunisie.
Caminade (Marie-Louise) (6), 4e R. A.
Cammal (Hélène) (6), 4e R. A.
Canal (Gabrielle) (6), 2e R. A.
Canchon (Marie) (6), 2e R. A.
Carle (Odette) (6), 3e R. A.
Cassagne (Marie-Thérèse) (6), 3e R. A.
Caunes (Elyane) (6), 4e R. A.
Cazaux (Suzanne) (6), 3e R. A.
Ceccaldi (Charlotte) (6), 2e R. A.
Chaliac (Marcelle) (6), 3e R. A.
Charaix (Liliane) (6) (2), 4e R. A.
Charbonnel (Anne-Marie) (2) (6), 3e R. A.
Charlot (Bernadette), 3e R. A.
Charton (Geneviève) (6), 3e R. A.
Chassaigne (Nicole) (6), 4e R. A.
Chaufaud (Liliane), Air Tunisie.
Chausse (Renée) (2) (6), 3e R. A.
Chausson (Nicole) (6), 1re R. A.
Chémana-Stohl (Ginette) (6), 3e R. A.
Chevalley (Janine) (6), 1re R. A.
Clave (Huguette) (6), 1re R. A.
Cobo (Josiane) (6), 1re R. A.
Collet (Geneviève) (6), 4e R. A.
Colombet (Lucie) (6), 1re R. A.
Colomie (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Colson (Janine) (6), 3e R. A.
Conche (Monique) (6) (2), 4e R. A.
Coquelin (Roseline) (6), 2e R. A.
Corradi (Jacqueline) (6), 4e R. A.
Couchoux (Suzanne) (6), 1re R. A.
Couraud (Andrée) (3) (6), 3e R. A.
Dagorne (Madeleine) (6), 2e R. A.
Damm (Nicole) (6), 2e R. A.
Damour (Arlette) (6), 3e R. A.
Danis (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Danioni (Michcline) (5), 3e R. A.
Dedieu (Jeannette) (6), 3e R. A.
De Jeauffreau-Blazac (Anne) (6), 3e R. A.
Defrance (Edith) (6), 2e R. A.
Delage (Nicole) (6), 3e R. A.
Delahaie (Marie-Luce) (6), 2e R. A.
Delaveau (Paulette) (6), 3e R. A.
Delon (Paulette) (3) (6), 3e R. A.
Delpech (Jeanine) (6), 3e R. A.
Demouch (Luce) (6), 3e R. A.
Deniau (Georgette) (6), 2e R. A.
Depienne (Odette) (6), 2e R. A.
Depoix (Suzanne) (6), 3e R. A.
Desport (Hélène) (6), 2e R. A.
Devèze (Lucienne) (6), 4e R. A.
Dezulier (Monique) (6), 4e R. A.
Didier (Henriette) (6), 1re R. A.
Dorléac (Marie-Louise) (6), 3e R. A.
Drevet (Antoinette) (6), 4e R. A.
Dubois (Andrée) (6), 1re R. A.
Dubreuil (Paulette) (6), 3e R. A.
Durreux (Marie-Antoinette) (6), 4e R. A.
Durvaux (Marie) (6), 4e R. A.
Duverger (Lucette) (6), 3e R. A.
Fabre (Mauricette) (6), 2e R. A.
Fache (Arlette) (3) (6), 2e R. A.
Fargo (Andrée) (6), 3e R. A.
Faure (Léonie) (6), 4e R. A.
Favreaud (Josette) (6), 3e R. A.
Faye (Janine) (6) (3), 3e R. A.
Fétu (Andrée) (6), 2e R. A.
Flamand (Marie-Louise) (6) (7), 2e R. A.
Flambeau (Yvette) (6), 3e R. A.
Florès (Simone) (6), 5e R. A.
Forcolin (Blanche) (6), 2e R. A.
Fourment (Juliette) (6), 3e R. A.
Fourrier (Andrée) (6), 5e R. A.
Galy (Josseline) (6), 1re R. A.
Garan (Nicole) (6), 3e R. A.
Garbay (Odette) (6), 3e R. A.
Garbin (Janine) (6), 1re R. A.
Garnier (Josiane) (6), 1re R. A.
Garnier (Marinette) (6), 4e R. A.
Garue (Michelle) (6), 3e R. A.
Gaudissard (Gabrielle) (6), 5e R. A.
Gil (Odette) (6), 3e R. A.
Gillot (Jacqueline) (3) (6), 1re R. A.
Glangeaud (Marie-Louise) (6), 3e R. A.
Gombert (Suzette) (6), 4e R. A.
Gons (Mireille) (6), 2e R. A.
Goyeaud (Jeanne) (3) (6), 3e R. A.
Granel (Simone) (6), 5e R. A.
Gravouille (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Griboval (Monique) (6) (7), 2e R. A.
Grossoleil (Jacqueline) (3) (6), 3e R. A.
Grouvel (Colette) (6), 2e R. A.
Guerain (Nicole) (6), 1re R. A.
Guillaume (Renée) (6), 3e R. A.
Guillon (Andrée) (6), 2e R. A.
Guinet (Antoinette) (6) (2), 3e R. A.
Hergouarch (Jeanne) (6), 2e R. A.
Hergouarch (Marie-Thérèse) (6), 2e R. A.
Hey (Rose-Marie) (6), 3e R. A.
Hingant (Ginette) (6) (7), 2e R. A.
Huilier (Anne) (6), 2e R. A.
Huth-Frattinger (Berthe) (6), 1re R. A.
Ibancos (Jeanine) (6), 5e R. A.
Isaeff (Odette) (6), 4e R. A.
Issartier (Elisabeth) (6), 4e R. A.
Jacquel (Jeanine) (6), 1re R. A.
Jaffre (Marie) (6), 2e R. A.
Janin (Yvette) (6), 2e R. A.
Jany (Rosette) (6), 4e R. A.
Jard (Mauricette) (6), 3e R. A.
Javaugue (Georgina) (6), 4e R. A.
Joly (Josette) (6), 2e R. A.
Jouannaud (Michèle) (6), 4e R. A.
Joubert (Marguerite) (6), 3e R. A.
Jouet (Monique) (6), 2e R. A.
Joulian (Denise) (6), 4e R. A.
Juliemier (Françoise) (6), 2e R. A.
Lacoste-Bascou (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Lacroix (Madeleine) (6), 2e R. A.
Lacroix (Odette) (6), 3e R. A.
Lafarge (Odile) (6), 3e R. A.
Lafarge (Josiane) (6), 3e R. A.
Lafont (Jeanne) (6), 4e R. A.
Lambert (Geneviève) (6), 4e R. A.
Lambert (Nelly) (6), 2e R. A.
Lamotte (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Laporte (Lucette), Air Tunisie.
Larribot (Simone) (6), 3e R. A.
Larrouy (Geneviève) (6), 3e R. A.
Lauba (Hélène) (6), 3e R. A.
Laurent (Fernande) (6), 4e R. A.
Laillet (Josette) (6), 4e R. A.
Leffchenko (Marie) (6), 4e R. A.
Lefrère (Thérèse) (5) (6), 3e R. A.
Le Guaziou (Marie) (6), 2e R. A.
Legrand (Henriette) (6), 2e R. A.
Legrand (Rachel) (6), 2e R. A.
Léger (Nicole) (6) (7), 4e R. A.
Le Goc (Marie-Anne) (6), 2e R. A.
Lepellier (Josette) (3) (6), 2e R. A.
Lepitre (Georgette) (6), 5e R. A.
Leplain (Geneviève) (6), 2e R. A.
Le Port (Anne-Marie) (6), 2e R. A.
Lequa (Gabrielle) (6) (2), 3e R. A.
Le Roux (Marie) (6), 2e R. A.
Lesaux (Nicole) (6), 2e R. A.
Lescure (Monique) (6), 3e R. A.
Lifaut (Claudie) (6), 3e R. A.
Limouzy (Odile) (6), 4e R. A.
Magie (Renée) (6), 3e R. A.
Maillard (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Mafuda (Marie) (6), 4e R. A.
Marcou (Ginette) (6), 3e R. A.
Martin (Micheline) (6), 2e R. A.
Martinez (Janine) (6), 5e R. A.
Martin-Mayeur (Thérèse) (6), 2e R. A.
Moraru (Lyliane) (6) (8), 1re R. A.
Marires (Paule), Air Tunisie.
Marty (Jeannette) (6), 3e R. A.
Maubert (Josette) (2) (6), 1re R. A.
Maze (Marie-Thérèse) (2) (6), 2e R. A.
Mildange (Bernadette) (6), 5e R. A.
Minidre (Liliane) (6), 2e R. A.
Mizrahi (Sarah) (6), 2e R. A.
Monlezun (Laure) (6), 2e R. A.
Morel (Claudette) (6), 1re R. A.
Morel (Lucette) (2) (6), 4e R. A.
Motreul (Suzanne) (6), 2e R. A.
Mrva (Violette) (6), 1re R. A.
Musco (Andrée) (6), 5e R. A.
Navarre (Marthe) (6), 3e R. A.
Nicol (Bernadette) (6), 2e R. A.
Nogues (Suzanne) (6), 3e R. A.
Noir (Claudette) (3) (6), 3e R. A.
Nux (Micheline) (6), 3e R. A.
Ocuillet (Maryse), Air Tunisie.
Ousset (Madeleine) (6), 3e R. A.
Ouvrard (Janine) (6), 2e R. A.
Paulel (Christiane) (6), 4e R. A.
Pagliano (Evelyne) (6), 4e R. A.
Paolini-Janine) (6), 4e R. A.
Parpirolles (Annick) (6), 3e R. A.
Paumet (Colette) (6), 3e R. A.
Pavy (Ginette), Air Tunisie.
Pelouse (Gisèle) (6), 4e R. A.
Pérez (Janine) (6), 5e R. A.
Petot (Renée) (6), 1re R. A.
Pevrot (Jacqueline) (2) (6), 3e R. A.
Piquemal (Ginette) (6), 4e R. A.
Pirlian (Lucie) (6), 4e R. A.
Pitchon (Marika) (6), 5e R. A.
Planche (Delphine) (6), 4e R. A.
Planes (Liselle) (2) (6), 3e R. A.
Porcher (Gisèle) (6), 3e R. A.
Porcheron (Claude) (6), 3e R. A.
Poulette (Marie-Blanche) (6), 2e R. A.
Ponzol (Marie-Thérèse) (6), 4e R. A.
Pradier (Jeanne) (6), 3e R. A.
Primault (Gabrielle) (6), 3e R. A.
Prist (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Puech (Monique) (6), 4e R. A.
Purhalter (Odette) (6), 2e R. A.
Rametcan (Monique) (6), 3e R. A.
Raingard (Marcelle) (6), 2e R. A.
Ramon (Colette) (6), 3e R. A.
Rapin (Arlette) (6), 3e R. A.
Rey (Fernand) (6), 3e R. A.
Reynaud (Monique) (3) (6), 3e R. A.
Rion (Denise) (6), 2e R. A.
Riou (Georgette) (6) (7), 2e R. A.
Riss (Solange) (6), 2e R. A.
Romeu (Jeanne) (6), 4e R. A.
Roques (Christiane) (6), 3e R. A.
Rouquet (Josette) (6), 4e R. A.
Rousset (Josiane) (6), 2e R. A.
Rouzaud (Ginette) (6), 4e R. A.
Royet (Suzanne) (3) (6), 4e R. A.
Sabatier (Dolorès) (6), 4e R. A.
Salneuve (Anne) (6), 4e R. A.
Samuel (Georgette) (6), 4e R. A.
Santini (Marguerite) (6), 4e R. A.
Sartral (Hélyette) (6), 3e R. A.
Sauzeade (Eliane) (6), 4e R. A.
Schaeffer (Simone) (6), 3e R. A.
Silva (Mireille) (3) (6), 4e R. A.
Simon (Marie-Thérèse) (6), 2e R. A.
Slacik (Elise) (6), 3e R. A.
Solo (Claudine) (3) (6), 3e R. A.
Suau (Victorine) (6), 4e R. A.
Subra (Marie-Thérèse) (6), 1re R. A.
Syre (Marinette) (6), 3e R. A.
Tabouelle (Edith) (6), 2e R. A.
Tantin (Solange) (6), 3e R. A.
Tardif (Yolande) (6), 2e R. A.
Thysson (Simone) (6), 4e R. A.
Tourelle (Béatrix) (6), 4e R. A.
Tramond (Christiane) (6), 4e R. A.
Trotard (Marie) (6), 2e R. A.
Unan (Monique) (6), 2e R. A.
Vacher (Magdeleine) (6), 4e R. A.
Vandehende (Thérèse) (6), 3e R. A.
Vassal (Odette) (6), 4e R. A.
Vaudoin (Fernande) (6), 3e R. A.
Vauzelle (Gliberte) (3) (6), 4e R. A.
Vercelleno (Claude) (3) (6), 2e R. A.
Vergnenegre (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Vernières (Rose-Marie) (6), 4e R. A.
Viala (Madeleine) (3) (6), 3e R. A.
Weber (Monique) (6), 1re R. A.
Wilhem (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Zbérou (Marie-Claire) (6), 4e R. A.

4° *Sténodactylographes.*

Bigues (Thérèse) (6), 3e R. A.
Crayon (Jeanine) (6), 3e R. A.
Mirouze (Emilienne) (6), 3e R. A.
Raynaud (Reine) (6), 3e R. A.
Tabés, épouse Audinat (Anne) (6), 3e R. A.
Vergnaud (Christiane) (6), 3e R. A.

5° *Dactylographes.*

Andrieu (Yvette) (6), 3e R. A.
Audebrand (Micheline) (2), 3e R. A.
Barratier (Fernande), 4e R. A.
Barrière (Janine) (6), 4e R. A.
Baucourt (Hellé) (6), 5e R. A.
Ben Arros (Jeanine) (6), 5e R. A.
Bernasconi (Mistica) (6), 1re R. A.
Bidon (Georgette) (6), 1re R. A.
Blanc (Marguerite) (6), 3e R. A.
Blanchot (Michèle) (6), 1re R. A.
Bonnasserre (Rosemary) (2) (6), 3e R. A.
Bordères (Denise) (2) (6), 3e R. A.
Botella (Christiane) (6), 5e R. A.
Bouchevereau (Alice) (6), 2e R. A.
Canaguier (Michelle) (2) (6), 4e R. A.
Carbonel (Jacqueline) (6), 4e R. A.
Carral (Viviane) (6), 1re R. A.
Carrière (Jeanne) (2) (6), 3e R. A.
Cassaigne (Josette) (6), 3e R. A.
Chaillot (Michèle) (6), 3e R. A.
Chanteau (Marie (6), 3e R. A.
Choisy (Olympe) (2), 2e R. A.
Chombart (Paulette) (2) (6), 2e R. A.
Clément (Mauricette) (6), 3e R. A.
Cluzan (Rolande) (2) (6), 3e R. A.

Corneille (Arlette) (6), 3e R. A.
Cottennec (Jeannette) (2) (6), 3e R. A.
Counil (Paule) (6), 1e R. A.
Dargnat (Janine) (2) (6), 1e R. A.
De Blois (Eliane) (2) (6), 1e R. A.
De Boisvilliers (Madeleine) (2) (6), 3e R. A.
Delvigne (Monique) (6), 2e R. A.
Descazeaux (Claudette) (6), 3e R. A.
Descombels (Josette) (6), 1e R. A.
Domergue (Paulette) (2) (6), 1e R. A.
Durand (Sylvette) (2) (6), 1e R. A.
Engel (Liliane) (2) (6), 2e R. A.
Evangélista (Marielle) (2) (6), 1e R. A.
Faraud (Jeanine) (6), 2e R. A.
Ferrandi (Marcelle) (2), 1e R. A.
Fontaine (Gilberte), Air Tunisie.
Gabriel (Colette) (6), 1re R. A.
Garcia (Lylian) (2) (6), 1e R. A.
Gasquet (Simone) (2) (6), 1e R. A.
Gauthier (Ginette) (2) (6), 1e R. A.
Grangeat (Georgette) (6), 1e R. A.
Grauloup (Marie-Thérèse) (6), 3e R. A.
Grezel (Françoise) (6), 1e R. A.
Guille (Yvette) (2) (6), 1e R. A.
Guillevin (Michèle) (6), 2e R. A.
Guirode (Yvette) (6), 3e R. A.
Hébrard (Jacqueline) (2) (6), 3e R. A.
Joliveau (Gilberte) (2) (6), 2e R. A.
Joucan (Renée) (6), 2e R. A.
Jouhaud (Bernadette) (6), 3e R. A.
Jourdin (Michèle) (6), 3e R. A.
Kérignard (Simone) (2) (6), 3e R. A.
Laboudie (Lucienne) (2) (6), 3e R. A.
Lacan (Thérèse) (2) (6), 1e R. A.
Lacaze (Blanche) (2) (6), 3e R. A.
Lalanne (Gisèle) (2) (6), 3e R. A.
Lalar (Christiane) (2) (6), 1e R. A.
Lanouhe (Yolande) (2) (6), 3e R.A.
Laugier (Jacqueline) (6), 1e R. A.
Launay (Arlette) (6), 3e R. A.
Davialle (Yolande) (6) (2), 1e R.A.
Lecomte (Alice) (6), 2e R. A.
Legrand (Annie) (6), 2e R. A.
Lellouche (Marlène), Air Tunisie.
Loquet (Gisèle) (6), 3e R. A.
Lozes (Josette), (6), 3e R. A.
Manrésa (Josette) (6), 1e R. A.
Marcou (Armande) (6), 1e R. A.
Martinat (Solange) (6), 3e R. A.
Maunoury (Jeanne) (2) (6), 2e R.A.
Maurienne (Josiane) (2) (6), 3e R. A.
Maurin (Marguerite) (6), 3e R. A.
Métairie (Micheline) (6), 2e R. A.
Montulé (Marguerite) (6), 1e R.A.
Orre (Eliane) (6), 3e R. A.
Pagès (Renée) (2) (6), 3e R. A.
Paiud (Bernadette), 2e R. A.
Pecastaing (Marie) (6), 3e R. A.
Perney (Gisèle) (6), 1re R. A.
Person (Denise) (6), 2e R. A.
Pezzini (Hélène) (6), 1e R. A.
Pucheu (Yvette) (6), 3e R. A.
Quinsat (Bernadette) (2) (6), 1e R. A.
Radreaux (Renée) (6), 1re R. A.
Renard (Jacqueline) (6), 1re R. A.
Rigal (Jacqueline) (6), 1e R. A.
Rouanet (Janine) (2) (6), 3e R. A.
Roussel (Ginette) (2) (6), 3e R. A.
Roux (Raymonde) (2) (6), 3e R. A.
Sancerne (Nicole) (2) (6), 1e R. A.
Sclear (Yvette) (2) (6), 2e R. A.
Simonnet (Marie-José) (6), 3e R. A.
Staf (Jany) (2) (6), 2e R. A.
Suhit (Geneviève) (6), 3e R. A.
Six (Jeanine) (2) (6), 2e R. A.
Tabardon (Maryse) (2) (6), 1e R. A.
Tartaroli (Josette) (2) (6), 1e R. A.
Taulelle (2) (6), 1e R. A.
Teil (Annette) (6), 3e R. A.
Thiollier (Janine) (6), 1re R. A.
Thuilleras (Colette) (2) (6), 3e R. A.
Tord (Yvette) (6), 3e R. A.
Tourte (Monique) (6), 3e R. A.
Traverse (Roseline) (2) (6), 3e R. A.
Urban (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Vallier (Marie-Louise) (2) (6), 1e R. A.
Vast (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Vergne (Pascaline) (6), 3e R. A.
Vezard (Thérèse) (2) (6), 3e R. A.
Vibert (Sujette) (6), 1e R. A.
Vilaspasa (Ginette) (6), 3e R. A.
Vimeux (Raymonde) (2) (6), 2e R. A.
Vincent (Henriette) (2) (6), 3e R. A.
Voron (Mireille) (6), 1e R. A.
Zapoff (Lucie) (2) (6), 2e R. A.

6e *Comptables.*

Aldebert (Marie-Louise) (6), 1e R. A.
Auffredou (Renée) (6), 2e R. A.
Barbot (Claude) (6), 3e R. A.
Baro (Jeanne) (6), 1e R. A.
Bazès (Renée) (6), 3e R. A.
Beaussou (Lucienne) (6), 3e R. A.
Begon (Marie-Louise) (6), 1e R. A.
Bergeron (Rose) (6), 2e R. A.
Blayo (Suzanne) (6), 2e R. A.
Bonnary (Louisette) (6), 1e R. A.
Brun (Yvette) (6), 3e R. A.
Bruty (Marie) (6), 1re R. A.
Campagne (Josette) (6), 3e R. A.
Chaussin (André) (6), 1re R. A.
Deloge (Marguerite) (6), 1re R. A.
Demonchy (Michèle) (6), 2e R. A.
Desrippes (Denise), 2e R. A.
Desvignes (Bernadette) (6), 1re R. A.
Doro (Anna) (6), 1re R. A.
Dufès (Jacqueline) (6), 1e R. A.
Elissalde (Monique) (6), 2e R. A.
Frechon (Marie-Thérèse) (6), 3e R. A.
Gilotin (Huguette) (6), 2e R. A.
Guillot (Françoise) (6), 1e R. A.
Guinchard (Marie-Thérèse) (6), 1re R. A.
Hugon (Colette) (6), 1e R. A.
Iranzo (Roseline) (6), 3e R. A.
Jullien (Marcelle) (6), 1e R. A.
Labergerie (Odette) (6), 3e R. A.
Larrode (Anne) (6), 3e R. A.
Larsonneur (Antoinette) (6), 3e R. A.
Le Grand (Annie) (6), 2e R. A.
Le Meur (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Le Neures (Marie) (6), 2e R. A.
Marchadier (Simone) (6), 1re R. A.
Milcent (Jacqueline) (6), 2e R. A.
Paillard (Monique) (6), 2e R. A.
Partaux (Jeanne) (6), 2e R. A.
Pinot (Huberte) (6), 1re R. A.
Poirier (Claude) (6), 2e R. A.
Raoux (Monique) (6), 1e R. A.
Rat (Marianne) (6), 3e R. A.
Rebuffato (Yvonne), 1e R. A.
Rigaut (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Sarrazin (Claude) (6), 3e R. A.
Sauzet (Claude) (6), 1e R. A.
Truin (Claudine) (6), 2e R. A.
Turgis (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Uguen (Anne-Marie), 2e R. A.
Veyre (Marie-Rose) (6), 1re R. A.
Viricel (Suzanne) (6), 3e R. A.
Zielinski (Jeanine) (6), 2e R. A.

7e *Transmissions.*

Abgrall (Lucienne) (6), 2e R. A.
Adoue (Arlette) (4), 3e R. A.
Agullo (Jeanine) (3), 3e R. A.
Allary (Marie-Louise) (3), 3e R. A.
Ardouin (Renée) (3) (6), 3e R. A.
Assie (Raymonde) (4) (6), 3e R. A.
Aussenac (Marguerite) (4) (6), 1e R. A.
Axat (Marie-José) (4) (6), 3e R. A.
Balestrière (Denyse) (4), Air Tunisie.
Barbe (Lucette) (6), 3e R. A.
Barjolin (Janine) (4) (6), 3e R. A.
Battin (Madeleine) (6), 2e R. A.
Batz (Monique) (6), 1e R. A.
Baylon (Aimée) (4) (6), 1e R. A.
Bazas (Eliette) (6), 3e R. A.
Belly (Ginette) (4) (6), 3e R. A.
Beneteau (Irène) (6), 3e R. A.
Bernard (Marie-Louise) (6), 1e R. A.
Bernat (Marie) (6), 3e R. A.
Bernaudon (Jacqueline) (3e), 1e R. A.
Bertoux (Simone) (6), 1e R. A.
Besnard (Cécile) (2) (6), 2e R. A.
Bodin (Gabrielle) (6) (7), 2e R. A.
Boissin (Josette) (6), 2e R. A.
Bohly (Liliane) (6), 1re R. A.
Bordas (Jacqueline) (4) (6), 3e R. A.
Bourbon (Claude) (4) (6), 3e R. A.
Bourgeot (Marthe) (4) (6), 1re R. A.
Bouygues (Marie) (6), 1e R. A.
Briansoulet (Georgette), 3e R. A.
Brière (Solange) (6), 2e R. A.
Buadès (Marie) (6), 1e R. A.
Caradec (Madeleine) (6), 2e R. A.
Carrière (Rose), 1e R. A.
Cathala (Marie-Jeanne) (6), 3e R. A.
Caubet (Jeanine), 3e R. A.
Cavalière (Liliane) (4) (6), 1e R. A.
Chanut (Louise) (6), 1e R. A.
Chassin (Jany) (6), 3e R. A.
Chaumette (Jehanne) (4) (6), 3e R. A.
Chavarot (Yvonne) (2) (6), 1e R. A.
Chevillard (Suzanne) (4) (6), 1e R. A.
Clanet (Annie) (6), 1e R. A.
Cochinard (Ginette) (6), 2e R. A.
Collado (Gisèle) (4) (6), 1e R. A.
Combrouse (Renée) (6), 3e R. A.
Cornu (Monique) (6), 1re R. A.
Couybes (Marie-Thérèse) (4) (6), 3e R. A.
Crémadès (Huguette) (4) (6), 1e R. A.
Crolard (Eliane) (6), 2e R. A.
Dabilon (Annie) (3), 3e R. A.
Danaut (Denise), 1re R. A.
Darcos (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Debazach (Antoinette) (6), 3e R. A.
De Gislain (Jeanne) (6), 1e R. A.
Delmas (Yvette) (6), 1e R. A.
Desnier (Raymonde) (6), 1e R. A.
De Souza (Georgette) (4) (6), 3e R. A.
Dizier (Monique) (6), 1e R. A.
Dounenjou (Renée) (6), 1e R. A.
Dromard (Yvonne), 1re R. A.
Dubois (Monique) (6), 2e R. A.
Duboureau (Simone) (6), 2e R. A.
Dumas (Paulette) (2) (6), 3e R. A.
Dumont (Jacqueline) (3), 1re R. A.
Dumont (Magali) (6), 2e R. A.
Duportets (Colette) (6), 3e R. A.
Duret (Josette) (3) (6), 3e R. A.
Durrenberger (Germaine) (4) (6), 1re R. A.
Erdeven (Juliette) (6), 2e R. A.
Eyraud (Arlette) (6), 1e R. A.
Fatigon (Régine) (6), 1e R. A.
Fauré (Jacqueline) (4) (6), 3e R. A.
Feraud (Marguerite) (6), 1e R. A.
Flottes de Pouzols (Marie) (6), 3e R. A.
Fontanaud (Christiane) (4) (6), Air Maroc.
Fourcy (Denise) (6), 2e R. A.
Fournier (Marie) (6), 1e R. A.
Furstier (Monique) (6), 1re R. A.
Gade (Liliane) (6), 2e R. A.
Gaspard (Odette), 1e R. A.
Gérard (Georgette) (2) (6), 3e R. A.
Gevrey (Paulette) (4) (6), 1re R. A.
Giraud (Claudine) (3) (6), 3e R. A.
Giraud-Guigues (Odile) (6), Air Maroc.
Goudon (Monique), 1e R. A.
Gouyon (Pierrette) (3) (6), 3e R. A.
Grand (Colette) (6), 2e R. A.
Guala-Molino (Monique) (6), 1e R. A.
Guichène (Marie-Thérèse) (2) (6), 3e R. A.
Hermet (Jeanne) (6), 1e R. A.
Hon (Georgette) (6), 1re R. A.
Hue (Arlette) (3) (6), 2e R. A.
Humbert (Marie) (3) (6), 1re R. A.
Illès (Adrienne), Air Maroc.
Iller (Simone) (6), 1e R. A.
Jeansoulin (Mireille) (6), 2e R. A.
Joutang (Marie) (2) (6), 3e R. A.
Laborie (Françoise) (6), Air Maroc.
Lachièze (Renée) (4) (6), 3e R. A.
Lajoie (Colette) (6), 2e R. A.
Laumier (Blanche) (2) (6), 3e R. A.
Lajus (Bernadette) (4) (6), 3e R. A.
Lavergne (Anne-Marie) (6), 3e R. A.
Lavergne (Monique) (6), 2e R. A.
Le Bouhoulec (Marcelle) (6), 2e R. A.
Lecamp (Monique) (6), 3e R. A.
Lefèvre (Alice) (6), 1e R. A.
Lemée (Hélène) (2) (6), 2e R. A.
Lemée (Henriette) (6), 2e R. A.
Lesbats (Colette) (2) (6), 3e R. A.
Letonze (Josette) (6), 2e R. A.
Letrillard (Alice) (6), 1re R. A.
Lledos (Jeanne) (6), 1e R. A.
Maifret (Elise) (6), 1e R. A.

Mallegol (Gisèle) (6), 2e R. A.
Marche (Hellé) (6), 2e R. A.
Mariani (Claude) (2) (6), 4e R. A.
Martin (Josette), 4e R. A.
Méneghini (Odette), 4e R. A.
Mercier (Gisèle) (2) (6), 2e R. A.
Mercier (Michèle) (4), Air Tunisie.
Meynier (Fany) (6), 4e R.A.
Miquel (Francette) (6), 4e R. A.
Mirambeau (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Mollard (Monique) (6), 4e R. A.
Monge (Janine) (6), 5e R. A.
Monneret (Christiane) (6), 1re R. A.
Moreau (Colette) (4) (6), 1re R. A.
Mortier (Jacqueline) (1) (6), 4e R. A.
Mosnier (Jacqueline) (4) (6), 4e R. A.
Mullie (Augustine) (2) (6), 2e R. A.
Nolibois (Marie) (4) (6), 3e R. A.
Nougaro (Raymonde) (6), 3e R. A.
Paistel (Josette) (3) (6), 2e R. A.
Perache (Jacqueline) (2) (6), 3e R. A.
Philippe (Josiane) (6), 4e R. A.
Pierre (Arlette) (6), 2e R. A.
Pillonel (Renée) (6), 4e R. A.
Plisson (Huguette) (3) (6), 3e R. A.
Poumeyreau (Etiennette) (6), 3e R. A.
Pruvot (Mauricette) (6), 2e R. A.
Quesada (Palmyre) (4) (6), 4e R. A.
Rabier (Denise) (6), 1re R. A.
Raynier (Aline) (6), 4e R. A.
Renard (Henriette) (4) (6), 4e R. A.
Residori (Rosette) (4), 1re R. A.
Revel (Marguerite) (2) (6), 2e R. A.
Richard (Monique) (6), 1e R. A.
Rigon (Colette) (6), 2e R. A.
Roger (Marcelle) (3) (6), 1re R. A.
Rosello (Rose-Marie) (6), 4e R. A.
Rouanet (Arlette) (6), 4e R. A.
Rouchaud (Jeannine) (6), 3e R. A.
Roullin (Suzanne) (6), 2e R. A.
Sabouat (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Saint-Cricq (Lucienne) (4) (6), 3e R. A.
Sarton (Janine) (6), 4e R. A.
Schaeffer (Anna) (5) (6), 4e R. A.
Schultz (Jacqueline) (6), 4e R. A.
Schweitzer (Marie-Thérèse) (2) (6), 1re R. A.
Scotto (Jeanine) (3) (6), 5e R. A.
Semene (Paule) (6), 4e R. A.
Simonet (Micheline) (6), 1re R. A.
Teinturier (Yvette) (4) (6), 2e R. A.
Telmat (Marie-Louise) (6), 2e R. A.
Terrail (Marguerite) (6), 4e R. A.
Thenoux (Evelyne) (6), 4e R. A.
Torck (Micheline) (6), 2e R. A.
Tourneroche (Nicole) (6), 2e R. A.
Tricot (Colette) (6), 1re R. A.
Tullot (Christiane) (6), 5e R. A.
Valleix (Yvette) (6), 4e R. A.
Van-Praët (France) (6), 3e R. A.
Varaillon (Huguette) (3) (6), 3e R.A.
Vigneau (Marie-Louise) (3) (6), 1re R. A.
Vogt (Lucette) (6), 5e R. A.
Weber (Ida) (3) (6), 2e R. A.

8e *Mécanographes.*

Allègre (Marie-Louise) (6), 5e R. A.
Bartin (Huguette) (6), 4e R. A.
Bentaleb (Madeleine) (4) (6), 2e R. A.
Bianchi (Jeanne) (6), 2e R. A.
Boucher (Anne) (4) (6), 2e R. A.
Damar (Marie-Thérèse) (6), 2e R.A.
Daumin (Colette) (6), 2e R. A.
Deplano (Eliane) (6), 5e R. A.
Despres (Georgette) (6), 1re R. A.
Feutrier (Germaine) (6), 4e R. A.
Gauthey (Josiane) (5) (6), 2e R. A.
Gerno (Andrée) (6), 2e R. A.
Joseph (Nicole) (6), 2e R. A.
Ollier (Paulette) (6), 4e R. A.
Ravenstein (Colette) (6), 1re R. A.
Robert (Janine) (6), 1re R. A.
Roure (Paulette) (6), 1e R. A.
Savio (Monique) (6), 2e R. A.
Urbaniak (Monique) (6), 4e R. A.
Vandenbossche (Simone) (6), 2e R. A.
Viffry (Marie-Jeanne) (6), 1re R. A.

9e *Infirmières.*

Auchatraire (Marguerite) (6), 1re R. A.
Bartin (Geneviève) (6), 3e R. A.
Blin (Colette) (6), 3e R. A.
Decurey (Augusta) (6), 1re R. A.
Farcinade (Jeannine) (6), 2e R. A.
Fiegel (Hélène), 2e R. A.
Gaine (Marguerite) (6), 2e R. A.
Gau (Yvette) (6), 1e R. A.
Louis (Georgette) (6), 1re R. A.
Marchelidon (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Rabillat (Jeanine) (6), 3e R. A.
Raoult (Simone) (6), 2e R. A.
Sigala (Rose) (6), 4e R. A.

10e *Secrétaires médicales.*

Bailhet (Claude) (6), 3e R. A.
Brochot (Hélène) (6) (7), 1e R. A.
Faurie (Maryse) (6), 3e R. A.
Laroche (Monique) (6), 2e R. A.
Marly (Jacqueline) (6), 3e R. A.
Serin (Huguette) (6), 3e R. A.

Les formalités d'engagement seront effectuées avec le maximum de célérité, compte tenu, toutefois, du délai congé que pourrait comporter le contrat de travail de certaines candidates.

Les comptes rendus d'engagement, auxquels seront jointes les listes prévues par message n° 8922/SPAA/2/FFA du 7 août 1952, seront adressés au S. P. A. A. 2e bureau dans les meilleurs délais.

D'autre part, les dossiers complets des candidates à un rengagement seront adressés à ce même bureau (S. P. A. A./2) pour décision.

(1) Candidates n'ayant pas satisfait aux épreuves d'interprètes.
(2) Candidates n'ayant pas satisfait aux épreuves de sténodactylographes.
(3) Candidates n'ayant pas satisfait aux épreuves de dactylographes.
(4) Candidates n'ayant pas satisfait aux épreuves de secrétaires.
(5) Candidates n'ayant pas satisfait aux épreuves de comptables.
(6) Sous réserve de complément de dossier.
(7) Candidates à un rengagement.
(8) Le cas de cette candidate a fait l'objet du B. F. n° 19013/SPAA 4/AP du 21 novembre 1952.

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major.

A la suite du stage de formation effectué du 1er au 20 septembre 1952, les officiers de réserve dont les noms suivent sont susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major.

1re RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Bourget (Pierre-André), subdivision de Paris.

Les capitaines:

MM. Cuillier (Paul-René), subdivision de Paris.
Ferrachat (Gaston-Alexis), subdivision de Paris.
Laurent (Jean), subdivision de Paris.
Le Febvre (Christian-Charles-J.-J.-M.), en non-activité, subdivision de Paris.
Le Gloannec (Victor-Yves), subdivision de Paris.
Profit (François-Simon), subdivision de Chartres.

Les lieutenants:

MM. Biard (Henri-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Coulet (François-Marie-Gaston), subdivision de Paris.
Gallois (Jean-Emile-Marie), subdivision de Versailles.
Guicherd (Emile-Georges), subdivision de Paris.
Jacomet (Maurice-Pierre-Alexandre), subdivision de Paris.
Le Compasseur Crequi Montfort de Courtivron (Jean-Tanneguy-Marie), subdivision de Paris.
Peguet (Georges-René), subdivision de Paris.

Les sous-lieutenants:

MM. Journaux (André), subdivision de Paris.
Robert (Marc-Gustave-Georges), subdivision de Versailles.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Lambert (Robert-Maurice-Alphonse), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

MM. de La Haye-Jousselin (Georges-Urbain-Marie-Joseph-Bertrand), subdivision de Paris.
Michon-Coster (Henri), subdivision de Paris.

Artillerie.

Les capitaines:

MM. Minette de Saint-Martin (Bernard), subdivision de Paris.
Moser (Jacques-Paul-François), subdivision de Paris.

M. le lieutenant Ginocchio (Roger-Benjamin-Charles), subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Alexandre (Pierre), subdivision de Paris.

Train.

M. le capitaine Chollelon (Pierre-Lucien), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

MM. Baubant (Pierre-Albert-François), subdivision de Paris.
Dumont (Gérard-Maurice-Marcel), subdivision de Paris.

Génie.

Les lieutenants:

MM. Arnoux (Jean-Charles), subdivision de Paris.
Bertrand (Roger-Paul), subdivision de Paris.
Charlot (André-Albert), subdivision de Paris.

Interprètes.

M. le sous-lieutenant Wallisperger (Jean-Basile), état-major, 1re région militaire.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Jeanneret (André-Robert-Jean) subdivision de Paris.

Artillerie coloniale.

Les capitaines:

MM. Bernard (Maurice), subdivision de Paris.
Debraine (Maurice-André), subdivision de Versailles.

M. le lieutenant Munier (François-Adolphe-Lucien), subdivision de Paris.

2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Dian (Jacques-Gabriel-Vital), subdivision d'Amiens.

Artillerie.

M. le capitaine Thiriez (Julien-Ignace-Jean), subdivision de Lille.
M. le lieutenant Varoquaux (Jean-Arthur-Armyre), état-major, 2e région militaire.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Augendre (Jacques), subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les lieutenants:

MM. Belon (Charles-Victor), subdivision de Nantes
Hamelin (Albert-Léon-Marcel), subdivision du Mans.

M. le sous-lieutenant Corrot (Jean-René), subdivision du Mans.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Lechartier (Jean-Marie-Auguste), subdivision de Caen.

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Petreault (Roger-Daniel-Aimé), subdivision de Nantes.

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Palem (Jean-François-Maurice), subdivision de Bordeaux.

Les lieutenants:

MM. Biliot (Jean-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Boesch (François-Xavier), subdivision de Bordeaux.
Content (René-Francisque), subdivision de Bordeaux.

Artillerie.

Les capitaines:

MM. Peltureaux (Albert-Jean-Lucien-Armand), subdivision d'Angoulême.
Mauguin (Pierre-François-Antoine), subdivision de Bordeaux.
Martinelli (Jean-Marie), subdivision de Limoges.

5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les lieutenants:

MM. Doucet (Maurice), subdivision de Montauban.
Giloux (Fernand-Raymond-Maurice), subdivision de Perpignan
Labrousse (Marie-Noël-Auguste), subdivision de Toulouse.

M. le sous-lieutenant Gares (René-Jean-Marie-Pierre), subdivision de Toulouse.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Bordenave (Charles-Léon), état-major, 5e région militaire.

Artillerie.

M. le lieutenant Ricci (Edmond), subdivision de Pau.

Génie.

M. le lieutenant Groult (Paul), subdivision de Pau.

Transmissions.

M. le lieutenant Bouchet (Jacques-Marie-Paul), subdivision de Pau.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Ginestet (Pierre-Charles-François), subdivision d'Albi.

Interprètes.

M. le sous-lieutenant Giron (Emile-Casimir-Joseph), état-major, 5e région militaire.

6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines:

MM. Ancel (Joseph-Léon), subdivision de Strasbourg.
Keller (Pierre-Hugues-Antoine), subdivision de Strasbourg.

Les lieutenants:

MM. Mourot (Jean-Marie-Charles), subdivision de Nancy.
Wahl (Lucien-Léon), subdivision de Strasbourg.

Les sous-lieutenants:

MM. Bonneaux (René-Emile-Georges), subdivision de Nancy.
Lesourd (Jean-Allain), subdivision de Nancy.
Senn (François-Marie-Bernard), subdivision de Nancy.

Artillerie.

M. le capitaine Sigel (Jacques-Jules), subdivision de Strasbourg.

Les lieutenants:

MM. Aussure (Paul), subdivision de Metz.
Horn (Albert-Marie-Louis), subdivision de Strasbourg.

Génie.

M. le lieutenant Brechenmacher (Georges-Emile), subdivision de Strasbourg.

Interprètes.

M. le capitaine Kochl (Georges-Guillaume), état-major de la 6e région militaire.
M. le sous-lieutenant Lisch (Roger-Bernard), état-major de la 6e région militaire.

Artillerie coloniale.

M. le sous-lieutenant Thiebault (Edmond-Marie-Lucien), subdivision de Nancy.

7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Grand (René-Lucien), en non-activité, subdivision de Nevers.

Les lieutenants:

MM. Cheminot (Jack-Alexandre), subdivision de Nevers.
Martin (Jean-Eugène-Louis), subdivision de Besançon.

Les sous-lieutenants:

MM. Buatois (Georges-Henri-Alcide), subdivision de Besançon.
Lambla (Jean-Baptiste-Joseph), subdivision de Nevers.
Laurain (Jacques-Louis-Marcel), subdivision de Besançon.
Millet (Jean-Marie-Julien-Alexandre), subdivision de Dijon.
Pagney (Pierre-Marius), subdivision de Besançon.
Rimelin (Charles-Emile-Julien), subdivision de Nevers

Arme blindée et cavalerie.

M. le sous-lieutenant Raphene (Jean-Marcel), subdivision de Besançon.

Artillerie.

M. le capitaine Gehant (Emile), subdivision de Besançon.
M. le sous-lieutenant Nicolas (Fernand-Léon), subdivision de Dijon.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Charleux (Pierre-Jean), subdivision de Nevers.
M. le sous-lieutenant Millotte (Jacques-Pierre-Eugène), subdivision de Besançon.

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines:

MM. de Bonnafos (Géraud-Marie-Bernard), subdivision de Clermont-Ferrand.
Caillot (Robert-François), subdivision de Lyon.
de Lavareille (Paul-Jules-Emile), subdivision de Chambéry.

M. le lieutenant Durieux (Guy-Maurice), subdivision de Saint-Etienne.

Arme blindée et cavalerie.

Les lieutenants:

MM. Gagneur (Daniel), subdivision de Lyon.
Gosset (Jean-Georges-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand

Artillerie.

M. le capitaine Roche (Adolphe-François-Victor), subdivision de Saint-Etienne.

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant Monnet (Yves-Jean-Pierre), subdivision de Lyon.

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les lieutenants:

MM. Bonnaud (Georges-Joseph), subdivision de Marseille.
Smeyers (Michel-Frédéric-Auguste), subdivision de Nice.

Les sous-lieutenants:

MM. Gravereaux (Albert-Léandre-Léon), subdivision de Nice.
Revol (Félix-Francis-Dominique), subdivision de Marseille.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Gaillaud (Ferdinand-Eucher), subdivision de Montpellier.
M. le lieutenant Dominici (Jean-Vincent-Victor), subdivision de Marseille.

Artillerie.

M. le capitaine Collin (Pierre-René-Albert), subdivision de Marseille.
M. le lieutenant Drouillon (Roger-Jules), subdivision de Montpellier.

Génie.

M. le lieutenant Juvin (Eugène-Cornélius-Auguste), subdivision de Marseille.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant de Conchy (Alain-Marie-Pierre), subdivision de Montpellier.

Artillerie coloniale.

M. le capitaine Geysse (Auguste-Marius-Hippolyte), subdivision de Montpellier.

10e REGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines:

MM. Allane (Hubert-Théophile-Bertrand), division d'Alger.
Denonain (Jean-Jacques), division d'Alger.

Les lieutenants:

MM. Aublet (Robert-Pierre-Edouard), division d'Oran.
Emanuely (André), division d'Alger.
Becquard (René-Jean), division d'Alger.
Pastor (Gabriel), division d'Oran.

M. le sous-lieutenant Mikaleff (Paul-François), division de Constantine.

Artillerie.

M. le capitaine Papritz (Marcel-Charles), division de Constantine.

Les lieutenants:

MM. Bousquet (Jacques), division d'Alger.
Claude (Pierre), division d'Alger.

Génie.

M. le sous-lieutenant de Micco (Robert-Sauveur), division d'Alger.

Interprètes.

M. le lieutenant Alengry (Pierre-Marie-Georges), division d'Oran.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Mira (Fernand), division d'Alger.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

Les capitaines:

MM. Appietto (Antoine-Dominique-Raymond), subdivision de Tunis.
Carbonnel (Jean-Sylla), subdivision de Tunis.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant de Rivoyre (Marie-Jean-Victor), commandement de l'arme blindée et la cavalerie du Maroc.
M. le sous-lieutenant Dambrin (Jean-Edouard-Jules), commandement de l'arme blindée et la cavalerie du Maroc.

Artillerie.

M. le capitaine de Cazenove (Armand-Quirin-Arthur), commandement de l'artillerie du Maroc.
M. le lieutenant Buzenet (Hubert), commandement de l'artillerie du Maroc.

Train.

M. le capitaine Simonnet (Pierre-Gustave-Eugène), commandement du train du Maroc.
M. le lieutenant Lageix (Jean-André-Marie), commandement du train du Maroc.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Infanterie.

M. le lieutenant Bederic (Bernard-Charles-Marie), zone Centre.

Les sous-lieutenants:

MM. Degorge (Daniel-Charles-Jacques), zone Sud.
Tempere (Paul), zone Sud.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN AUTRICHE

Infanterie.

M. le lieutenant Vacca (Ange-Vincent-Nicolas), état-major du commandement supérieur des troupes françaises en Autriche.

Tableau supplémentaire d'avancement, pour 1952, des chefs de travaux et agents techniques des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 26 novembre 1952, ont été inscrits au tableau supplémentaire d'avancement, pour 1952, dans le personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes:

1° Pour une promotion à l'emploi de chef de travaux.

1 Amiel (François).
2 Castellou (Philibert).

2° Pour un avancement en classe dans l'emploi d'agent technique principal.

1 Mahieu (Jacques).
2 Lavigne (Jean).
3 Le Boullanger (Eugène).
4 Tourdias (Louis).

3° Pour une promotion à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

1 Robin (Jean).
2 Jourdan (René).

Tableau d'avancement, pour l'année 1953, des chefs de travaux et agents techniques des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 26 novembre 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement, pour 1953, dans le personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes:

1° Pour une promotion au grade de chef de travaux.

1 Lerède (Joseph).
2 Le Verge (Roger).
3 Vaslot (Marcel).
4 D'Esmenard (Georges).
5 Pawlowski (Lucien).
6 Mesnager (Roger).

2° Pour un avancement en classe dans l'emploi d'agent technique principal.

1 Quémar (Louis).
2 Audaire (Henri).
3 Collon (Robert).
4 Robino (Marcel).
5 Le Gros (Maurice).
6 Le Friant (Théodore).
7 Bessel (Albert).
8 Collinot (Emile).

3° *Pour une promotion au grade d'agent technique principal de 2e classe.*

1 Fichet (Bernard).
2 Curtet (Guy).
3 Casta (Noël).
4 Le Tourneur (Georges).
5 Graillon (Lucien).
6 Kéravec (Michel).
7 Quéré (Jean).

4° *Pour une promotion en classe dans l'emploi d'agent technique.*

1 Marcotorchino (Félix).
2 Villecroze (Robert).
3 Troël (Albert).
4 Bonnefoy (Francis).
5 Moulin (Jean).
6 Le Bris (Alexandre).
7 Ranchère (Philippe).
8 Dérosier (Michel).
9 Bameule (André).
10 Collet (Paul).
11 Vincent (Charles).
12 Ceccaldi (Simon).

Tableau d'avancement pour l'année 1953 des ingénieurs des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 27 novembre 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1953 dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes:

1° *Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur en chef hors classe,*

M. Boué (Jacques), ingénieur en chef de 1re classe.

2° *Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur en chef de 2e classe,*

M. Gendrot (Paul), ingénieur de 1re classe.

3° *Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur de 1re classe.*

M. Raunet (Robert), ingénieur de 2e classe.

4° *Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur de 2e classe.*

MM. Venet (Robert), Huyghe (Michel), Comoy (Michel).

Tableau d'avancement de 1952 des ingénieurs de travaux des télécommunications (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1952: page 11354, 2e colonne, 26e ligne, rétablir le texte du tableau d'avancement de la façon suivante:

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux des télécommunications.

1 Despas (Jacques-Florentin-Victor-Marcel).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe de travaux des télécommunications.

1 Charlier (Lucien-Jules).
2 Perrin (Louis-René).
3 Vermande (Lucien-Joseph).
4 Cajat (Henri-Guillaume-Jean).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Emission des bons du Trésor à un an et deux ans et des bons de la reconstruction à trois ans.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 25 novembre 1943 relatif à l'émission des bons du Trésor à six mois, un an et deux ans;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1947 suspendant l'émission des bons du Trésor à six mois;

Vu le décret et l'arrêté du 16 mai 1947 relatifs à l'émission des bons de la reconstruction à trois ans;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951 supprimant les coupures de bons du Trésor de 1.000 F,

Arrête:

Art. 1er. — Les bons du Trésor à un an et deux ans et les bons de la reconstruction à trois ans sont délivrés en coupures de 5.000 F, 20.000 F, 100.000 F et 1 million de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 20 novembre 1952, le secrétaire d'Etat aux finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 20.000 F, à Mme Guichard, veuve Dugas, épouse Poinard, de celle de 340.738 F qu'elle a perçue à tort, pour la période du 14 février 1918 au 14 août 1950, à titre d'avances provisoires sur pension de veuve, ses droits à pension de réversion n'ayant pas été reconnus;

2° Sous réserve du versement d'une somme total de 500.000 F, à M. Rougelet (Maurice), de celle de 1.572.640 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 16 octobre 1946 au 5 mai 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B-19100121 et le traitement de médecin de l'hygiène scolaire.

Par arrêté en date du 24 novembre 1952, le secrétaire d'Etat aux finances a, sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, fait remise gracieuse, en capital et intérêts, à M. Staub (Marie), de la somme de 746.219 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 15 mai 1918 au 5 février 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B-19101843 avec le traitement de médecin conventionné à la sûreté nationale à Metz.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Poher (Alain), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances.

M. Poher (Alain), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période de cinq ans en vue d'exercer son mandat de conseiller de la République.

Le présent arrêté a effet à compter du 8 juin 1952.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Sadorge (Pierre), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum d'un an, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 8 décembre 1952, Mlle Paroissin (Noémie), employée de bureau du 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans en vue d'exercer des fonctions de commis à la délégation interdépartementale Loire-Inférieure-Vendée.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 18 novembre 1952:

Mme Kahn, administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est promue au 4e échelon, à compter du 15 novembre 1952.

Sont promus:

Agent supérieur, 2e classe, 2e échelon.

M. Combes, à compter du 1er octobre 1952.
Mme Delpech, à compter du 1er octobre 1952.
M. Robert, à compter du 1er octobre 1952.

Sont promus:

Secrétaire d'administration principal.

3e échelon.

M. Garrigues, à compter du 1er octobre 1952.

2e échelon.

M. Dechêne, à compter du 16 octobre 1952.

Conseillers commerciaux.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Aglion, conseiller commercial hors classe (4e échelon), placé en service détaché pour exercer à l'Organisation des Nations Unies les fonctions de secrétaire principal de la commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, est maintenu dans cette position jusqu'au 31 décembre.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 8 décembre 1952:

M. Gascou (Jacques-Yann-Paul), inspecteur principal du 1er échelon des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 1952, en service détaché à la direction générale de l'office des changes pour y occuper l'emploi d'inspecteur.

M. Grossard (Pierre-Clovis-Edmond), commissaire de 2e classe, 4e échelon, des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 1952, en service détaché à la direction générale de l'office des changes pour y occuper l'emploi de chargé de mission.

Cour des comptes.

Par arrêté du 10 novembre 1952:

Sont nommés secrétaires rédacteurs d'administration stagiaires à la cour des comptes : Mlle Tissier (Jeanne-Yvonne-Adélaïde), M. Duchateau (Pierre-Dominique-Eugène).

M. Plantade (Jean-Marie-Joseph) est nommé secrétaire comptable d'administration stagiaire.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1952.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés du 8 décembre 1952, est autorisée, pour la durée de leur scolarité, à compter du 1er janvier 1952, la mise en service détaché auprès de l'école nationale d'administration des agents de la direction générale des impôts dont les noms suivent:

Contributions directes et cadastre.

MM.

Mornet (Robert-Pierre-Edouard), inspecteur rédacteur de 1re classe (2e échelon).

Soulell (Pierre-Paul-Simon), inspecteur de 2e classe.

Enregistrement.

MM.

Lachaud (Pierre-Louis-Marcel), inspecteur adjoint de 1re classe.

Baron (Robert-Marcellin), inspecteur adjoint de 1re classe.

Descond (Jean-Pierre-Marie), inspecteur rédacteur de 2e classe.

Contributions indirectes.

MM.

Bayol (Gaston-Joseph-Marius), inspecteur de 3e classe.

Deroche (Henri-Jean-Marie), inspecteur de 3e classe.

Cerez (Jean-Gustave-Henri), inspecteur adjoint de 1re classe.

Durand (Henri-Camille), inspecteur adjoint de 1re classe.

Berland (Robert-Jacques), agent principal de constatation du 1er échelon.

Par un arrêté du 8 décembre 1952, M. Bernard (Joseph-André), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes et du cadastre en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1951.

Par un arrêté du 8 décembre 1952, M. Bansillon (Antoine-Jean), directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1952, en vue d'exercer des fonctions administratives au Maroc.

Par un arrêté du 8 décembre 1952, est autorisé, pour la période du 1er janvier 1943 au 4 octobre 1945 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour continuer à servir au Maroc, de M. Louradour (René-Georges), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes (régularisation).

Par un arrêté du 8 décembre 1952, M. Liot (Albert-Henri-Robert), sénateur, membre du Conseil de la République, inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes, est placé en service détaché pour une période de cinq ans à compter du 3 juin 1952, en vue de lui permettre de remplir son mandat législatif.

Par un arrêté du 8 décembre 1952, M. Dassaud (Francisque), receveur buraliste en service détaché, est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans à compter du 8 décembre 1951, en vue de lui permettre de remplir son mandat de sénateur, membre du Conseil de la République.

Par un arrêté du 8 décembre 1952, M. Minvielle (Gérard-Paul), inspecteur hors classe des contributions indirectes, sénateur, membre du Conseil de la République, conseiller général des Landes et maire de Tarias (Landes), est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 1951, en vue de lui permettre de remplir ses mandats électifs.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Ficatier (Albert), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en qualité d'administrateur de 2e classe au service des statistiques de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 1951.

M. Ficatier est maintenu dans la même position et en la même qualité pour une période de quatre ans à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 8 décembre 1952, Mlle Delanoue (Andrée), adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenue en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en qualité d'adjoint technique au service des statistiques des territoires d'outre-mer pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 8 décembre 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 8 décembre 1952, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Marcel Bataillon à la place d'académicien ordinaire devenue vacante par suite du décès de M. François Olivier-Martin.

Décrets du 8 décembre 1952 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. Eisenmann (Charles), professeur sans chaire près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de « droit criminel et législation pénale comparée » de cette même faculté (dernier titulaire M. Donnedieu de Vabres, décédé) à compter du 1er octobre 1952 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. Vedel, professeur sans chaire près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de « droit international privé » de cette même faculté (dernier titulaire M. Nibovet, décédé) à compter du 1er octobre 1952 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régie de recettes de l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1948 relatif à l'institution d'une régie de recettes pour la perception du prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 1918 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le régisseur de recettes est astreint à un cautionnement de 3.500.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Toutefois, lorsque les fonctions de régisseur de recettes sont exercées par le régisseur d'avances en fonction auprès de l'institut géographique national, le cautionnement auquel ce dernier est assujetti est affecté conjointement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de régisseur de recettes.

« Le régisseur de recettes perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 54.000 F. Toutefois, lorsque les fonctions de régisseur de recettes sont exercées par le régisseur d'avances en fonction auprès de l'institut géographique national, l'indemnité à laquelle le régisseur de recettes peut prétendre est de 27.000 F par an. »

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 août 1939, modifié par le décret n° 51-1275 du 30 octobre 1951, relatif à l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les médailles d'honneur des chemins de fer d'argent et de vermeil décernées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en exécution du décret susvisé, sont conformes au modèle établi par M. Georges Guiraud, graveur, et déposé à l'administration des monnaies et médailles qui assurera la fabrication.

Elles peuvent être frappées en bronze argenté ou doré.

Elles sont du modèle de 32 mm et portent sur l'avers l'effigie de la République française et sur le revers une locomotive à vapeur et une locomotrice entourées de l'inscription « Médaille d'honneur des chemins de fer ».

Les nom et prénoms du titulaire et le millésime sont gravés sur le revers.

Le ruban a une largeur totale de 36 mm et porte sept bandes longitudinales d'égale largeur, savoir, de gauche à droite, vu de face: bleu, blanc, rouge, blanc, bleu, blanc, rouge.

Les titulaires de la médaille d'honneur en vermeil sont autorisés à porter le ruban garni d'une rosette aux mêmes couleurs.

Art. 2. — En tenue de ville, le port du ruban ou de la rosette sans la médaille est autorisé.

Art. 3. — Les titulaires reçoivent un diplôme portant leurs nom et prénoms.

Art. 4. — Les présentes dispositions annulent, en les remplaçant, les dispositions de l'arrêté du 18 octobre 1939, complété par l'arrêté du 10 juin 1952.

Fait à Paris, le 28 novembre 1952.

ANDRÉ MORICE.

Composition du comité médical.

Par arrêté du 2 décembre 1952, le comité médical siégeant auprès de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est composé ainsi qu'il suit:

Médecine générale:

MM. les docteurs Libert et Gavois, membres titulaires.

MM. les docteurs Guillaume-Halle et Couder, membres suppléants.

Phtisiologie:

M. le docteur Bordet, membre titulaire.

M. le docteur Thoyer, membre suppléant.

Tuberculose non pulmonaire:

M. le professeur Fevre, membre titulaire.

M. le docteur Pierre Lance, membre suppléant.

Cancérologie:

M. le docteur Surmont, membre titulaire.

M. le docteur Coliez, membre suppléant.

Psychiatrie:

M. le docteur Bureau, membre titulaire.

M. le docteur Nick, membre suppléant.

Poliomyélite:

M. le docteur Le Cœur, membre titulaire.

M. le professeur Thieffry, membre suppléant.

Les membres du comité médical sont désignés pour une durée de quatre ans, à compter du 19 juillet 1952.

ANDRÉ MORICE.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, M. Josse, conseiller d'Etat, professeur de droit administratif à l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé pour une durée de quatre ans, à dater du 10 novembre 1952, membre du conseil de perfectionnement de cette école à titre de représentant des professeurs.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 8 décembre 1952, sont titularisés, après examen de fin de stage, dans le grade de secrétaire d'administration (rédacteur) de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er août 1952:

M. Breard (Jacques), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur).

Mlle Mulot (Christiane), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Le Borgne (Jacques), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est promu administrateur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 2 décembre 1952, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 mars 1952 portant titularisation et annulation d'intégration dans le corps des agents de la navigation aérienne sont rapportées en ce qui concerne M. Lebedel (Jacques).

M. Lebedel (Jacques), intégré à titre temporaire dans le corps des agents de la navigation aérienne en application de l'article 62 (§ 2, alinéa 2), du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1948, dans le grade, la classe et l'échelon auxquels il avait été intégré par arrêté du 18 novembre 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 novembre 1952, M. Bertheloot (René), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Limoges, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er décembre 1952, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint au chef de la circonscription de l'air et des chemins de fer de la résidence générale de France au Maroc.

Par arrêté du 26 novembre 1952, M. Lefebvre, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Dijon, a été chargé des fonctions de conseiller technique auprès du général commandant la 1re région aérienne, et M. Pretot (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, a été adjoint, à titre provisoire, en sus de ses fonctions actuelles, à M. Lefebvre pour assurer les liaisons avec la base aérienne.

Par arrêté en date du 29 novembre 1952, M. Baudelaire (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères, a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis, à compter du 1er janvier 1953, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être chargé, à la résidence d'Alger, de la 1re circonscription des services des ponts et chaussées du département d'Alger, en remplacement de M. Larras, appelé à d'autres fonctions.

M. Baudelaire a été, à compter de cette même date, placé à nouveau dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Gervais de Rouville (Maurice), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, mis précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat à la marine, a été réintégré, à compter du 16 décembre 1952, dans les cadres de son administration d'origine et affecté au service des ponts et chaussées du département des Alpes-Maritimes (arrondissement spécial d'études et de travaux neufs à Nice), en remplacement de M. Laurent, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Rogeaux, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, a été chargé provisoirement d'assurer, en sus de ses fonctions à l'arrondissement de Besançon du service de navigation Rhône-Saône, l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône.

Par arrêté du 8 décembre 1952, M. Lejeune (Jean), commis principal des ponts et chaussées de 3e classe, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise, est, dans la limite d'un maximum de cinq années, placé en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts, contributions indirectes), pour la durée de son stage d'agent de constatation des contributions indirectes.

Cette décision prendra effet du 1er mars 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Chartres à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 10 mai 1952 autorisant la chambre de commerce de Chartres à contracter un emprunt de 35 millions de francs en vue de la construction d'une salle de réunions et de locaux destinés aux cours d'enseignement professionnel;

Vu les délibérations de cette compagnie,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Chartres est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 10 millions de francs en vue de la construction d'une salle de réunions et de locaux destinés aux cours d'enseignement professionnel.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 8 décembre 1952 relatif à la définition de l'appellation d'origine contrôlée « Savennières ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 29 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 23 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Savennières » les vins blancs qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur le territoire des communes de Savennières, de la Possonnière (section D, 1re et 2e feuille cadastrale; section E, 1re et 2e feuille cadastrale) et de Bouchemaine (section C, 2e et 3e feuille cadastrale), à l'exclusion des terrains qui, par la nature de leur sol ou de leur exposition, sont impropres à produire le vin de l'appellation.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur le plan cadastral des communes intéressées par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et le plan établi par leurs soins sera déposé dans les mairies des communes intéressées avant le 1er janvier 1953.

Les vins à appellation contrôlée « Savennières » pourront porter l'indication du lieudit « Coulée de Serrant » ou « Roche aux Moines » lorsqu'ils auront été récoltés sur les territoires suivants:

Coulée de Serrant: section B, n° 551;

Roche aux Moines: section B, nos 617 p. 618 à 656, 675 à 690, 708 à 710, 719 à 720, 722 à 730, 733 à 755, 758 à 763, 771 à 775, 778 à 800.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Savennières » devront provenir du cépage suivant, à l'exclusion de tout autres: Chenin blanc ou Pineau de la Loire.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Savennières » devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement 212 grammes de sucre naturel par litre, et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 12°5 d'alcool total (acquis et en puissance), dont 12° d'alcool acquis.

Art. 4. — L'appellation contrôlée « Savennières » ne sera accordée que dans la limite de 25 hectolitres par hectare de vignes en production.

Cette limite pourra être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte après consultation d'une commission de cinq membres nommés par ce comité directeur sur proposition du syndicat de défense de l'appellation contrôlée « Savennières », adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

Les quantités de vins excédentaires seront déclassées, sauf justification reconnue valable, après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place des racines greffées.

Art. 5. — Les vignes produisant le vin ayant droit à l'appellation contrôlée « Savennières » devront être taillées à deux yeux francs avec possibilité de laisser sur chaque cep un ou deux « dagueis » portant quatre yeux francs.

Le nombre total des yeux portés par un même cep ne devra pas être supérieur à douze.

Art. 6. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Savennières » devront provenir de raisins arrivés à bonne maturité, récoltés par tries successives et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement autorisées par les lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de la concentration qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée « Savennières » ne pourront pas être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus sans que la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Savennières », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905; art. 8 de la loi du 6 mai 1919; art. 13 du décret du 19 août 1921, complété par le décret du 30 septembre 1919), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Décret du 8 décembre 1952 approuvant des élections à l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 8 décembre 1952, sont ratifiées les élections de:

MM. Binet (Léon), doyen de la faculté de médecine de Paris;

Durieux (Jean), docteur vétérinaire à Meaux (Seine-et-Marne), en qualité de membres titulaires de l'académie vétérinaire de France.

Second budget rectificatif au budget initial de la Caisse nationale de crédit agricole pour 1952.

Aux termes d'un arrêté en date du 27 novembre 1952, pris sous la signature du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les prévisions du budget de la Caisse nationale de crédit agricole pour 1952 ont été fixées, en recettes, à la somme de 5.326.461.000 F et, en dépenses, à celle de 5.271.083.050 francs.

Organisation du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellation contrôlée.

Par arrêté du 1er décembre 1952, ont été nommés membres de la commission consultative des vins doux naturels:

Représentants des syndicats de défense des crus de vins doux naturels.

Le président de la confédération nationale des vins doux naturels.
Le président du syndicat de Frontignan.
Le président du syndicat de Banyuls.
Le président du syndicat de Maury.
Le président du syndicat de Rivesaltes.
Le président du syndicat des côtes d'Agly.
Le président du syndicat des côtes du Haut-Roussillon.
M. Pont (François).

Représentants des caves coopératives de vins doux naturels.

MM. Puig (Georges), Vidal (Henry).

Représentant des producteurs expédiant directement,

M. Serres (François).

Représentant des distilleries coopératives,

M. Sauvy (Joseph).

Négociants en vins doux naturels, dont huit au moins des places de production.

Syndicat de Frontignan.

MM. Soubrier, à Frontignan (Hérault); Botta (Jean).

Syndicat de Sète.

M. Taillan (Maurice), 1, boulevard Delessert, Paris (16e).
M. Clauzel (Fernand), 62, rue du Petit-Bercy, à Paris-Bercy.
M. Peridier (Maurice), 56, rue du Bosc, à Sète.

Syndicat de Paris.

M. Montet, 14, quai Augustin-Descornu, à Sète (Hérault).
M. Durrechou, 89, cour Crépier, Paris-Bercy.

Syndicat des Pyrénées-Orientales.

M. Daure, route de Thuir, à Perpignan.
M. Limousy (Henry), négociant à Perpignan.
M. Richard, maison Bartisol, à Banyuls.

Commissionnaire en vins doux naturels.

M. Bourdouil (Roger), à Rivesaltes.

Représentants des courtiers des places de production.

M. Paute (Paul), 20, rue Jeanne-d'Arc, à Perpignan.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 14 novembre 1952, M. Gaugenot (Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Essey-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Briey, est mis, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, aux fins de son intégration dans les cadres du service forestier algérien, en application des dispositions des articles 2 à 13 du décret du 3 mars 1952.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Caux (Aimé-Marius), à Belvis (Aude), nommé à Saugues (Haute-Loire), triage n° 31, inspection des eaux et forêts du Puy, non acceptant.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts, à titre civil, les candidats dont les noms suivent:

En application de l'article 31 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

MM. Agniel (Léopold-Gabriel), Bonjean (Paul), Brouckaux (André-René-Jérôme), Discamps (Victor), Duchet (Gilbert-Marie-Georges), Guilol (Yves-Marie), Hug (Aloyse-Joseph), Léonard (Marcel), Ponson (Ernest-Paul), Sicard (Paul-Elie-Roger).

En application de l'article 32.

M. Devaux (Albert).

En application de l'article 40.

MM. Arpin-Pont (Michel-Charles-François), Braud (André-Léon), Gavoille (Alphonse), Grac (Louis-André-Julien), Jeunet (Paul-Henri-Maurice-Marie), Kerlogot (François), Lanquetin (Henri-André-Joseph), Larere (Roger-Louis-Eugène), Pichod (Emile).

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, l'arrêté du 3 septembre 1952 portant intégration dans le cadre métropolitain d'agents techniques des eaux et forêts du cadre algérien est rapporté en ce qui concerne l'intégration dans le cadre métropolitain et l'affectation à Marcilly-en-Bassigny (Haute-Marne), maison forestière du Chatelet, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Langres, de M. Villemot (Roland-Henri), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon du cadre algérien.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, M. Tarquin (Auguste-René), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon, mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Digne (Basses-Alpes), est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Paul (Basses-Alpes), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, M. Bouillet (Henri), chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Cozzano (Corse), district n° 20 (inspection des eaux et forêts d'Ajaccio), est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Galéria (Corse), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 21 novembre 1952, les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité aux postes indiqués ci-dessous:

M. Gillet (Maurice), à Belrupt (Meuse), triage n° 82, inspection des eaux et forêts à Verdun-Est, est affecté à Dabo (Moselle), maison forestière d'Horenzmatt, triage n° 136, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Laffineur (Noël), à Signy-l'Abbaye (Ardennes), maison forestière des Quatre-Frères, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Mézières, est affecté à Fumay (Ardennes), maison forestière du Francbois, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Piquard (Alphonse), à Lignerolles (Côte-d'Or), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est affecté à Etalans (Doubs), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Renaut (Louis), à Cormost (Aube), triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Sens, est affecté à Vergigny (Yonne), maison forestière de Pontigny, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Schmitt (Edouard), à Macôt (Savoie), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Wolfswinckel, triage n° 41, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Thomas (Louis), à Labrugulère (Tarn), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Castres, est affecté à Sahorre (Pyrénées-Orientales), triage n° 113, inspection de restauration des terrains en montagne.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, sont rapportées la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de :

M. Rouil (Pierre-Joseph), à la Manufacture nationale d'armes, à Châtellerault (Vienne), nommé à Vierzon (Cher), maison forestière de l'Alouette, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Bourges, non acceptant.

M. Bastien (Jules), 28, rue Boernhol, à Coudekerque (Nord), nommé à Vertusey (Meuse), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Commercy, non acceptant.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Dierstein (Jean), agent technique des eaux et forêts à Ranrupt (Bas-Rhin), est affecté, en la même qualité et avec son échelon actuel, à Cramvilliers (Vosges), triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

Haras nationaux.

Par arrêté du 5 novembre 1952, les mutations suivantes ont été prononcées d'office et dans l'intérêt du service, dans le corps des officiers des haras :

M. Chevalier du Fau, directeur de circonscription des haras de 2e classe, adjoint à l'inspecteur général, chef du service des haras au ministère de l'agriculture, est affecté à la circonscription d'Angers, dont il prendra la direction au départ du titulaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1953.

M. Gendry, directeur de 1re classe de la circonscription des haras d'Hennebont, est détaché à l'administration centrale pour y remplir les fonctions d'adjoint à l'inspecteur général chef du service des haras. Pendant son séjour à Paris, il percevra le traitement de directeur de classe exceptionnelle.

M. Marcilhacy, directeur de 2e classe de la circonscription des haras de Strasbourg, est affecté à la circonscription des haras d'Hennebont.

M. Bourzès, sous-directeur agent comptable de 1re classe de la circonscription des haras de Montier-en-Der, est affecté à la circonscription des haras de Strasbourg, où il fera fonction de directeur.

M. Tassel, sous-directeur, agent comptable de 3e classe de la circonscription des haras de Pompadour, est affecté à la circonscription de Montier-en-Der, pour y remplir les mêmes fonctions.

M. Henry de Villeneuve, surveillant de 2e classe au dépôt d'étalons du Pin, est affecté au haras de Pompadour, où il fera fonction de sous-directeur, agent comptable.

M. Poupard, sous-directeur de circonscription des haras de 1re classe, régisseur du domaine de Pompadour, est affecté à la circonscription des haras de Saintes, où il fera fonction de directeur, en remplacement de M. de Croutte de Saint-Martin, promu au grade d'inspecteur général.

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1952.

Le diplôme d'ingénieur agricole a été attribué en 1952 aux élèves des écoles nationales d'agriculture ci-après désignés (par ordre de mérite) :

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

MM. Mousseau (Jean), Delmas (Robert), Bale (Jean-Pierre), Gibourdel (Daniel), Hervieu (Jean), Lauber (Louis), Hoepffner (René), Palazot (Jean), Vernières (Jean-Pierre), Obaton (Jean), Bernet (Jean), Saurat (André), Francois (Jacques), Baudin (Jean), Gagnepain (Robert), Scherrer (Jean), Lacoste (Pierre), Roy (François-Xavier), Garnier (Bernard), Mlle Germain (Danielle), MM. Cochard (Georges), Gautier (André), Bussac (Michel), Favreau (Pierre), Bourgeon (Jean), Frison (Michel), Cocault-Duverger (René), Gentil de Fayolle (Maxime), Baudouard (Elie), Petit (Jean), Gilbert (Jean-Claude), Lamiot (Jean).

Au titre de promotions antérieures.

Promotion 1948-1951.

MM. Gosselin (André), Jeanteur (Pierre), Michon (Gilles).

Promotion 1941-1943.

M. Velter (Henri).

A titre étranger.

MM. Fass (Karl-Heintz), Sauer (Werner), Bayat (Bagher), Bucsan (Boris), Bazerbachi (Adel), Kettaneh (Henri), Nguyen Kim Tong.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

MM. Damagnez, Pouget, Samson, Bermont, Jarry, Poisson, Reylard, Chery, Olivieri, Diris, Mace, Feodoroff, Pelissier, Prioleau, Joly, Baudoux, Margaill, Ricard, Audibert, Serrurier, Vic, Vaillant, Martin, Mallet, Landel, Delmas, Blanc, Nadeau, Narcisse, Douillet, Dettloff, Pous.

Au titre de la recherche agronomique.

M. Granet.

A titre étranger.

MM. de Cornelissen, Samma, Sousa, Veloso, Dallago, Joseph, Nassr.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE RENNES

MM. Hamon (René), Goubet (Henri), Salmon-Legagneur (Emmanuel), Fourchon (Paul), Bougle (Bernard), Morice (Jacques), Marmet (René), Chone (Robert), Ferry (Jules), Fontanillas (Robert), Welton (Jacques), Rondest (Pierre), Stephan (Louis), Schneider (Jean), Watliez (Stéphane), Peron (Yves), Hua (Bernard), Deymier (Roger), Florentin (Hubert), Mine (Raoul), Bravard (Jacques), Chenin (Michel), Thomas (Yannick), Girard (Yves), de Neufville (Sébastien), Siefert (Georges), Blanchet (Joseph), Pichot (Pierre), Blaise (Paul).

A titre étranger.

M. Chbicheb Ahmed.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE D'ALGER

MM. Predro, Thiollet, Bouteyre, Roux, Berninger, Duale, Lachaussée, Le Meur, Arnaud, Duffour, Mme de Coincy, MM. Gourlier, Funel, Benisvy, Levi, Lacoste, Crepin, Brihat, Cadot, de Coincy, Maugenet, Regnault, Marion, Pineau, Chabert, Fourneyron, Reboul-Salze, Loubière, Meawad, Campardon, Tripos.

Régime spécial.

(Deux ans d'études.)

MM. Hannes (Roger), de La Chapelle (Guy).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1952, le médecin africain de 2e classe Soucou (Vincent) est rétrogradé à la 3e classe, pour compter du 4 décembre 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, la démission de son emploi d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer présentée par M. Bos (Jean) a été acceptée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Bos (Gérard), diplômé ingénieur de l'école des travaux publics, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1911 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, M. Bos (Gérard) est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où l'intéressé ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Sanvoisin (Jacques), diplômé ingénieur de l'école des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1911 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Bénéficiaire, pendant ses études, de l'allocation spéciale, M. Sanvoisin (Jacques) est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où l'intéressé ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Cohen (Isaac-Louis), diplômé ingénieur de l'école des travaux publics, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1944 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de son embarquement pour son territoire d'affectation.

Bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, M. Cohen (Isaac) est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit de servir dans le cadre général des travaux publics pendant huit années consécutives. Toutefois, si le bénéficiaire ne tenait pas son engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, les dispositions des arrêtés nos 1313 et 1314 du 17 novembre 1952 concernant les nominations de MM. Juille (Christian) et Pottin (Jean) ont été rapportées.

M. Pottin (Jean) et M. Juille (Christian), diplômés ingénieurs de l'école des travaux publics, ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1944 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

Les présentes nominations prendront effet à compter de la veille de leur embarquement pour leur territoire d'affectation.

Bénéficiaires pendant leurs études de l'allocation spéciale, MM. Pottin (Jean) et Juille (Christian) sont tenus, conformément à l'engagement qu'ils ont souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics pendant huit années consécutives.

Toutefois, si les bénéficiaires ne tenaient pas leur engagement, il leur serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 susvisé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remises de débets.

Par arrêté du 19 novembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Chenu (Louis) d'une somme de 271.283 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 1495 du 16 décembre 1949.

Par arrêté du 21 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Hoode (André), agent du service du cadre complémentaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, demeurant 48, rue de la Prévoyance, à Vincennes, d'une somme de 57.600 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 1051 du 9 février 1951.

Suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 9 décembre 1952, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 27 novembre 1952 approuvant les relèvements de tarifs applicables en matière d'honoraires de sages-femmes fixés d'office pour les départements n'ayant pas passé convention.

Circulaire n° 141 S. S. du 9 décembre 1952 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 27 novembre 1952, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale a décidé que les tarifs d'honoraires des médecins applicables dans les cliniques ouvertes et les maisons de santé médicales et psychiatriques des départements des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et du Rhône, en l'absence de convention, seront les suivants:

Médecins attachés à l'établissement: 40 p. 100 de C.

Médecins étrangers à l'établissements:

Pour la première visite: 80 p. 100 de V;
Pour les autres visites: 80 p. 100 de C,

étant entendu, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'un honoraire forfaitaire journalier mais d'une rémunération à l'acte; c'est-à-dire que seules consultations et visites réellement effectuées donnent lieu à honoraires.

Je vous signale, d'autre part, que dans la circulaire n° 94 S. S. du 11 juillet 1952, il y a lieu, à la rubrique I: Tarifs médicaux (A. — Tarifs d'autorité), de supprimer le second alinéa concernant les honoraires de surveillance médicale dans les établissements psychiatriques privés de la Haute-Savoie, aucun établissement de cette catégorie n'existant dans ce département.

II. — *Tarifs conventionnels.*

a) Médecins.

La commission a approuvé les tarifs inclus dans l'avenant à la convention médicale de l'Hérault (arrondissements de Béziers, Saint-Pons), qui sont les suivants:

C.	V.	V. D.	V. N.	ACCOUCHEMENTS		P. C.	K.	I. K.
				simple.	gémellaire			
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
350	450	800	1.600	8.000	9.000	220	220	25

b) Sages-femmes.

La commission a également approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions de sages-femmes et qui figurent au tableau ci-annexé.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence à compter du 12 décembre 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Tableau des tarifs conventionnels de sages-femmes homologués par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENTS			C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	S. F. I.	I. K.	DATE D'EFFET
	simple.	gémellaire	Forfait n° 3.								
	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Charente	6.200	7.250	25 p. 100 du forfait I ou II.	200	250	400	600	120	120	30	12 décembre 1952.
Manche	6.250	7.200		200	250	425	600	120	120	30	12 décembre 1952.
Seine-Inférieure...	6.250	7.200		220	260	425	600	120	120	30	12 décembre 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 décembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Corse, affectés du coefficient de base 20.40, établi en valeur juin 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1952 le coefficient fixé par l'arrêté du 7 août 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 7 août 1951 restent inchangés.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 8 décembre 1952 autorisant la commission administrative des hospices de Roanne à accepter un legs.

Par décret en date du 8 décembre 1952, la commission administrative des hospices de Roanne est autorisée à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs particulier qui lui a été consenti par la dame Burellier (Marguerite), épouse Jastrzebski, suivant son testament olographe du 9 novembre 1949.

Les immeubles légués en nue propriété seront aliénés.

Les sommes à provenir de cette libéralité seront placées en rentes sur l'Etat et les titres immatriculés au nom de l'établissement légataire.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 décembre 1952, M. le docteur Thiebaux, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juillet 1952, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), en remplacement de M. le docteur Berthier, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 1er décembre 1952, l'offre de démission de Mme le docteur Guyot, médecin inspecteur de la santé stagiaire, est acceptée.

Liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil.

Par arrêté du 18 novembre 1952, est inscrit, pour l'année 1951, sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil de 2e classe établie en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949:

M. Lameignere (Marcel), agent supérieur de 1re classe (1e échelon) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (conditions remplies le 1er juillet 1951).

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1952.

Par arrêté du 18 novembre 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952 en vue d'une promotion de grade:

Pour une promotion à la classe exceptionnelle.

1 Mlles Picquenard (Suzanne), conditions remplies le 15 janvier 1952.
2 Cherechewski (Simone), conditions remplies le 1er janvier 1952.
3 Mme Frezouls (Marthe), conditions remplies le 1er janvier 1952.

En surnombre:

MM. Bontz (Robert), directeur adjoint; conditions remplies le 1er janvier 1952.
Tissot (Jean-Marie), sous-directeur; conditions remplies le 1er janvier 1952.

Pour une promotion à la 1re classe.

1 Mlle Kahn (Margot), conditions remplies le 1er juin 1952.
2 MM. Pere-Lahaille-Darre (Louis), conditions remplies le 16 avril 1952.
3 Fournier (Jean), conditions remplies le 17 mai 1952.
4 Mlle Levy (Antoinette), conditions remplies le 16 novembre 1952.
5 Mme Pere-Lahaille-Darre (Aline), conditions remplies le 16 novembre 1952.
6 Mlle Thiar (Françoise), conditions remplies le 16 novembre 1952.
7 M. Collignon (Jean), conditions remplies le 10 novembre 1952.
8 Mlle Machat (Madeleine), conditions remplies le 16 juin 1952.
9 M. Guibard (Pierre) (détaché), conditions remplies le 1er janvier 1952.

Pour une promotion à la 2e classe.

1 Mlle Leveau (Germaine), conditions remplies le 1er janvier 1952.
2 Mme Alesandrini (Gilberte), conditions remplies le 1er janvier 1952.
3 Mlle Pretrel (Emilienne), conditions remplies le 1er janvier 1952.
4 Mme Geraud (Sylvaine), conditions remplies le 1er janvier 1952.
5 Mlles Coignet (Marie-Louise), conditions remplies le 1er janvier 1952.
6 Joannet (Andrée), conditions remplies le 1er janvier 1952.
7 Mme Letellier, née Rochard (Christiane), conditions remplies le 1er janvier 1952.
8 Mlle Bureau (Andrée), conditions remplies le 2 juillet 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remises de débets.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 1er décembre 1952, il a été fait remise:

A Mme Puech héritière de M. Puech, ex-commis à Paris-Ligne de l'Ouest, domiciliée à Bulcy, par Mesves-sur-Loire (Nièvre), de la somme de 10.924 F représentant le montant du débet constaté à sa charge par décision du 21 novembre 1951 au titre de traitement;

A M. Richard, chauffeur d'automobile au Mans, domicilié 12, rue Mangeard, au Mans (Sarthe), sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, de la somme de 19.959 F représentant le montant du débet constaté à sa charge par décision du 10 septembre 1951, au titre de trop perçu sur traitement.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 4 décembre 1952, il a été fait remise;

A M. Tassel, agent des lignes à Rouen (Seine-Inférieure), domicilié 70, rue G.-Hébert, à Deville-lès-Rouen, de la somme de 118.800 francs, en capital et intérêts, représentant le montant du débet constaté à sa charge par décision du 27 novembre 1951 au titre d'allocations familiales.

A M. Roquefort, ex-facteur à Toulouse, actuellement retraité, domicilié 21, rue Dulaurier, à Toulouse (Haute-Garonne), sous réserve d'un versement préalable de 1.760 F, de la somme de 3.525 F représentant le montant du débet mis à sa charge par décision du 10 octobre 1951 au titre d'indemnité de chérié de vie et de résidence;

A M. Thouron, auxiliaire de la distribution à Cordes (Tarn), domicilié dans cette localité à la Planol, sous réserve d'un versement préalable de 8.300 F, de la somme de 16.591 F représentant le montant du débet constaté à sa charge par décision du 2 novembre 1951 au titre de trop perçu sur salaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 10 décembre 1952.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Marcel Cachin sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 4878) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une avance de trésorerie de 150 millions à l'entreprise S. I. O. P.

(ex-Rosengart) en vue d'en permettre la remise en activité et d'assurer du travail aux 1.500 ouvriers, employés et cadres aujourd'hui sans emploi.

2. — Discussion du projet de loi (n° 4921) modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre. (N° 4991. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mercredi 10 décembre 1952.

N° 4638. — Proposition de loi de M. Villard tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4833. — Rapport de M. Arbeitier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

N° 4846. — Proposition de loi de M. Lecanuet tendant à faire entrer en compte dans la pension de retraite de marin la durée des services accomplis dans les eaux-estuaires, rivières, fleuves, canaux, étangs déclassés du régime de l'inscription maritime entre 1927 et 1938 (renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches).

N° 4871. — Proposition de résolution de M. Linet tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 7 août 1952 instituant la présentation d'une vignette gommée pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques, des produits sous cachet, des sérums, vaccins et produits assimilés (renvoyée à la commission du travail).

N° 4873. — Rapport supplémentaire de M. Boutbien, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions de travail des ouvriers, employés et cadres occupés dans les dépôts ou bases alliés installés sur le territoire français.

N° 4876. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à maintenir aux fonctionnaires d'Etat, des administrations publiques, aux agents des entreprises nationalisées ou concédées (S.N.C.F.) de tous grades, tous les avantages afférents à leurs statuts et à leur situation, en cas de détachement sur un théâtre d'opérations.

N° 4885. — Rapport de M. Siefridt, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Tinguy tendant à instituer l'épargne-logement.

N° 4889. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à abroger les articles 10, 11 et 12 de la loi du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4904. — Avis de M. Grimaud, présenté au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi de M. Alfred Costes tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes.

N° 4905. — Rapport de M. Bignon, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Soustelle tendant à compléter les dispositions de la loi du 25 mars 1949 concernant les droits des combattants volontaires de la Résistance et déportés et internés de la Résistance.

N° 4908. — Proposition de loi de M. Boisdé tendant à réglementer la passation des marchés des l'Etat, des services publics et des collectivités (renvoyée à la commission des finances).

N° 4915. — Proposition de loi de MM. Soustelle et Charret tendant à établir une taxe unique sur le café (renvoyée à la commission des finances).

N° 4917. — Proposition de loi de M. Seynat tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins d'appellation contrôlée et des grands crus (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4919. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre et aux aveugles de la Résistance (renvoyée à la commission des finances).

N° 4925. — Proposition de résolution de M. René Kuehn tendant à inviter le Gouvernement à créer dans chaque région sanitaire un établissement de postcure pour les convalescents de poliomyélite (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4917 (1). — Rapport de M. Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis, donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

N° 4948. — Rapport de M. Demusois, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de l'intérieur les crédits nécessaires aux départements et aux communes pour assurer à leurs personnels le relèvement des indemnités et salaires.

N° 4949. — Rapport de M. Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant l'application effective de l'automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 4954. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz fait au nom de la commission de la justice sur: 1° les projets de loi: a) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; b) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures.

N° 4955. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 258 du code civil et 877 et 878 du code de procédure civile.

N° 4956. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 7 juillet 1948 modifiant la loi du 12 juillet 1909 complétée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

N° 4959. — Proposition de loi de M. Boutbien portant titularisation des infirmières diplômées d'Etat appartenant aux administrations centrales de l'Etat aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5003. — Projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 5016 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(85 membres au lieu de 86.)

Supprimer le nom de M. Vigier.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à *quinze* heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Rapport de M. Garnier sur la proposition de loi (n° 2885) de M. Caillet tendant à la validation, pour la retraite des personnels tributaires des lois des 2 août 1949 et 21 mars 1928, des services accomplis dans les établissements en cause avant leur prise en charge par l'Etat.

II. — Rapport de M. Jean Léon sur la pétition (n° 15).

III. — Audition d'une délégation de l'Union des fédérations d'anciens combattants à propos du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Avis de M. Berthet sur l'avis du Conseil de la République concernant la proposition de loi (n°s 3309, 3731, 4041, 452 et 503) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

II. — Avis de M. Gosset sur sa proposition de loi (n° 2041) concernant les annonces judiciaires et légales.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Rapports de M. Grimaud sur les demandes en autorisation de poursuite (n°s 331, 3374 et 3406).

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 10 décembre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250) :

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de M. Lafay pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

V. — Examen de l'article 134 de la loi de finances (n° 4794).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine marchande et des pêches le mercredi 10 décembre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220) :

Urgence pour la proposition de loi (n° 4999) de M. Valentino portant modification de l'article 25 de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. — Nomination d'un rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264) :

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 10 décembre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser les débats sur :

1° La deuxième lecture de la proposition sur la dévolution des biens de presse en Algérie ;

2° Les comptes spéciaux du Trésor ;

3° Le budget des investissements ;

4° Les budgets militaires.

Réunion de commissions du mercredi 10 décembre 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée d'étudier les questions relatives à l'A. F. P., à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 10 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (Nos 541 et 601, année 1952. — MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs.)

Nomination d'un membre de la commission de comptabilité.

Dans sa séance du 9 décembre 1952, le Conseil de la République a nommé M. Le Sassier-Boisauné membre de la commission de la comptabilité, en remplacement de M. Lecacheux, décédé.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 9 décembre 1952.

Présents. — MM. Boulanger (Georges), Canivez, Capelle, Chochoy, Dupic, Jozeau-Marigné, Laniel (René), Malécot, Perrot-Migeon, Plazanet, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Zussy.

Excusés. — MM. Boutonnat, Le Léannec.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Bousch (au titre de la commission des finances).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 9 décembre 1952.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Hauriou, Le Guyon (Robert), L'Huillier (Waldeck), de Montalembert, Raloujn.

Excusés. — MM. Champeix, Franck-Chante, de Menditte, Rogier, Schwartz.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Créée en application de l'article 14, § 3 du règlement.)

Séance du mardi 9 décembre 1952

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou, Soulhol, Vanrullen.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Pohor.

Convocation de commission.

La commission chargée du contrôle de l'exécution du pool charbon-acier se réunira le jeudi 11 décembre 1952, à quatorze heures trente (local n° 261) :

Examen de la proposition de résolution qui sera déposée à l'issue du débat sur la question orale de M. Coudé du Foresto à M. le président du conseil.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, prévue pour le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures (local n° 274), est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 10 décembre 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 272.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 décembre 1952.

A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale (N° 411, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jean Sceiles tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 371 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1931 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar. (N°s 44 et 433, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Boileau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances. (N°s 333 et 434, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lachani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1948, en faveur des ouvriers civils et des établissements militaires d'Algérie. (N°s 330 et 435, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 9 décembre 1952.

Présents. — MM. Cianfarani, Gueye Momar Djim, Piéri, Polycarpe, Reverbori, Rosfelder, Schmitt.

Excusés. — MM. Boussenot, Charlier.

Suppléants. — MM. Cianfarani (de M. Peretti), Rosfelder (de M. Aubert), Reverbori (de M. Bocher), Piéri (de M. Tétau), Schmitt (de M. Vignes).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1952

Séance du mercredi 10 décembre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première session du mois de décembre 1952 (cf. *Journal officiel* du 9 décembre 1952).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'œufs en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un crédit complémentaire pour l'importation d'un nouveau contingent d'œufs en coquilles frais ou conservés (n° Ex 33 A du tarif des douanes), originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue, selon avis du 4 février 1952.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules AC, devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

La durée de validité de ces licences sera limitée à trois mois.

Les importateurs qui n'auraient pas déjà transmis au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les pièces justificatives des importations qu'ils ont réalisées sur ces mêmes produits, au cours de la période du 28 décembre 1949 au 4 février 1952, pendant laquelle ils ont été libérés, sont invités à le faire dès parution du présent avis au *Journal officiel*.

Les pièces justificatives susvisées sont:

a) Soit les certificats d'importation apurés par la douane ou photocopie de ces certificats;

b) Soit des relevés de ces documents établis par pays de provenance et certifiés conformes par les banques domiciliataires.

Toutefois, le ministère technique pourra toujours demander que les justifications lui soient produites dans la forme prévue en *a*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Sjöförsäkrings Aktiebolaget Ägir, ayant son siège à Stockholm, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 29 octobre 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	8 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	9 décembre 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
701 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 .. ..
360 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 .. ..
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 50 .....
8007 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
19, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce : Dijon n° 9955.

Obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 78 obligations sorties au septième tirage au sort du 27 novembre 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1953. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° De la série comprenant les obligations sorties au tirage précédent et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
386 à 464	1952	1.303 à 1.380	1953

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

(Grande tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

CAPITAL : 103.125.000 F
SIÈGE SOCIAL : 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)
R. C. : Seine 54585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 18 novembre 1952 (34 obligations de 5.000 F à 4 1/2 0/0 1943).

Amortissement par rachat de gré à gré (20).

40 41 414 415 450 | 926 927 939 943 944
507 598 683 690 925 | 945 946 963 1.133 1.380

Amortissement au tirage du 18 novembre 1952 (14).

137 239 467 510 541 561 594 665 708 831
1.130 1.144 1.321 1.330

Ces obligations, remboursables au pair à compter du 1er janvier 1953 aux caisses suivantes : Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ; Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, devront être présentées ex-coupon n° 20 (recouponnement coupon n° 21, 1er juillet 1953).

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.
191	1949	644	1951	983	1948

SOCIETE DU CARBURATEUR ZENITH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 92.025.000 F
SIÈGE SOCIAL : 49-51, CHEMIN FEUILLAT, LYON
R. C. : Lyon B 665.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.500 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zénith a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 11659 B.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Liste des 88 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 26 novembre 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1953.

9.626 à 9.713

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.

Tous les titres sortis au tirage du 30 novembre 1951 ont été présentés au remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
société Centrale thermique de l'Adour.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société Centrale thermique de l'Adour sont informés que l'amortissement du 31 janvier 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	49	4.046 et 047	47	6.989	47
350	49	4.082	48	7.896	48
1.593 et 594	49	4.095	46	8.930	49
2.231 à 234	48	4.160	48	9.213 à 215	49
2.708 à 710	49	4.493 et 494	41	9.708	49
3.940	49	6.011 à 015	49	9.973	46
4.042 et 043	49	6.361 à 365	49	9.982 à 984	49

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Strasbourg, par décision en date du 10 novembre 1952, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 17 novembre 1949, VI 709/49, réglant la dévolution successorale de la dame Claire-Mina Pfennig, née Schuchardt, décédée à Strasbourg, où était son dernier domicile, le 11 mars 1947 (VI 476/52).

Tribunal cantonal (section des successions).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Société amicale des jardins ouvriers de Saint-Chamond change son titre qui devient : **Association des jardins ouvriers du canton de Saint-Chamond,** modifie ses statuts et son conseil d'administration et transfère son siège social de l'hôtel de ville de Saint-Chamond à la route de la Varizelle, à Izieux.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association amicale des médaillés du groupe de Bruay des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais change son titre qui devient : **Association de pensionnés du travail du groupe de Bruay des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** But : relations amicales, aide matérielle et morale. Siège social : cercle des mines, place du Général-Leclerc, Bruay-en-Artois.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société de chasse du Clerp.** But : créer une réserve, lutter contre le braconnage. Siège social : mairie de Clerp.

16 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Foyer rural de Noyers-sur-Serein.** But : récréatif et éducatif pouvant permettre l'éducation, l'information technique, l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres; organiser des loisirs; renforcer la solidarité morale des habitants. Siège social : mairie de Noyers.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de spéléologie et de préhistoire des Pyrénées-Occidentales.** But : études et recherches. Siège social : 22, allées Lamartine, Pau.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Groupement catholique des parents d'élèves des collèges de Millau.** But : organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants et sauvegarde de leurs intérêts religieux. Siège social : 16, rue Droite, Millau.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Vué.** But : organisation, fonctionnement et développement de l'enseignement agricole et ménager rural. Siège social : école Saint-Philbert, au bourg, Vué.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association locale des aides familiales rurales de Baudreville.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales, leur assurer un travail familial et social. Siège social : mairie de Baudreville.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Ciné-Club jeunesse et Club audio-visuel de Moissac.** But : éducatif et culturel dans le cadre de l'éducation et de la culture populaires. Siège social : inspection primaire de Moissac.

21 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Anne de Plonevez-du-Faou.** But : assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social : école Sainte-Anne, Plonevez-du-Faou

22 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Laroque-d'Olmes.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social : école libre, rue Longue, Laroque-d'Olmes.

22 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Vay.** But : favoriser la formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : école libre des garçons de Vay.

22 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Cantine scolaire des Valayans.** But : servir le déjeûner de midi aux écoliers. Siège social : école communale des Valayans-de-Pernes.

24 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **L'Amicale valayanaise.** But : société de lecture. Siège social : école communale des Valayans-de-Pernes.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Tournées Amasia.** But : réalisation de tous spectacles scéniques dans un but d'aide aux débutants. Siège social : 16, rue Verte, Rouen.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe bouliste Les Pitchpins.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 43, boulevard Guichard, Marseille.

26 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association d'éducation populaire de Squiffiec.** But : organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école. Siège social : école privée, bourg de Squiffiec.

27 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association familiale rurale de Villeréal.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : rue Saint-James, Villeréal.

27 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Union sportive de Vendel.** But : éducation physique et sportive. Siège social : patronage de Vendel.

28 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **La Muse rouge.** But : diffusion de l'art théâtral. Siège social : hôtel de la Brigade, rue Louis-Blanc, Narbonne.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive du Grand Nouvel Hôtel.** But : pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social : 11, rue Grolée, Lyon.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Club sportif des finances d'Eure-et-Loir.** But : pratique des activités physiques et sportives. Siège social : trésorerie générale d'Eure-et-Loir, Chartres.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des familles de militaires de Seine-et-Marne.** But : étudier et défendre au point de vue moral et matériel les intérêts tant généraux que professionnels des familles. Siège social : caserne Damesme, boulevard Damesme, Fontainebleau.

1er décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Cercle laïque Patte-d'Oie-Fontaine-Bayonne-Bourrassol-Casselardit, 11, rue Dufort-de-Pibrac, Toulouse, modifie son titre qui devient **Cercle laïque Fontaine-Bayonne-Bourrassol-Casselardit.**

1er décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Lagun Arteak.** But : réunir des amis tout en leur procurant un centre pour le maintien d'une bonne camaraderie, des distractions saines et agréables. Siège social : école de musique (école Jules-Ferry), rue Jules-Ferry, Biarritz.

2 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Castelnau-Montratier.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école Saint-Louis, Castelnau-Montratier.

3 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association école Saint-Joseph.** But : gestion financière et fonctionnement de l'école. Siège social : école Saint-Joseph, 26, avenue Jean-Jaurès, Voiron.

3 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Syndicat de défense des créanciers du Comptoir d'escompte d'Aix-les-Bains.** But : défense des créanciers. Siège social : « Eden », square Alfred-Boucher, Aix-les-Bains.

3 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale de Saint-Hubert des Charmettes.** But : repeuplement du gibier et du poisson; répression du braconnage. Siège social : mairie d'Aiton.

3 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Groupement amical des habitants des Hautes-Villes, Basses-Villes et du Devey** modifie ses statuts et son conseil d'administration. But : étudier et développer en commun tout ce qui peut aider à l'amélioration du quartier. Transfert du siège social de la maison Baleydier, le Devey, Saint-Etienne, à la maison Deleage, à Hautes-Villes, Saint-Etienne.

3 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des cours ménagers ruraux agricoles de Bessan, Florensac et Agde.** But : formation ménagère, agricole et morale des jeunes filles d'au moins quatorze ans. Siège social : centre social, avenue de la Victoire, Bessan.

4 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Arts et Loisirs.** But : association amicale se proposant de réunir les amis de l'art sous toutes ses formes, de les intéresser et de les divertir. Siège social : 4, rue Grimaldi, Nice.

4 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association nantaise d'encouragement au jeu à XIII.** But : pratiquer et favoriser le rugby à XIII. Siège social : 1, place du Commerce, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire